Compte rendu de la

Réunion de planification sur les crimes fondés sur la haine et les préjugés

Les 16 et 17 avril 1997
Ottawa

Préparé par l'Institut Pearson-Shoyama
pour
l'honorable Hedy Fry, C.P., députée
Secrétaire d'État
(Multiculturalisme)(Situation de la femm.)

Compte rendu de la
Réunion de planification sur les crimes fondés sur la haine et les préjugés
Les 16 & 17 avril 1997; Ottawa

Présidée par
L'Honorable Hedy Fry, C.P., députée
Secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme)

Rapport préparé par l'Institut Pearson-Shoyama, Mai 1997

This document is also available in English

Pour plus d'informations:

Participation des Citoyens et multiculturalisme
Citoyenneté et identité canadienne
Ministère patrimoine canadien
25, rue Eddy
Hull, Québec K1A 0M5
Téléphone: (819) 953-5967
Télécopieur: (819) 953-9228

ou

L'Institut Pearson-Shoyama
219, avenue Argyle
Ottawa, (Ottawa) K2P 2H4
Téléphone: (613) 230-8284
Télécopieur: (613) 235-3160

TABLE DES MATIÈRES

Introduction : objectifs et résultats 1

Sommaire 3

ATELIERS 7

1. Les lois et les politiques 9
2. Développement communautaire et justice sociale 15
3. Technologie et questions internationales 21

DÉMARCHE GLOBALE 27
Rapport de plénière

ANNEXES 35

Documents de travail
1. Cadre législatif : crimes fondés sur la haine et les préjugés 37
2. Développement communautaire et justice sociale 43
3. Technologie et questions internationales 51

Liste des participants 59

102-03333/

Introduction : Les objectifs, les résultats

Le problème des crimes fondés sur la haine et les préjugés au Canada n'a rien de nouveau.

La haine a de multiples cibles, dont les plus évidentes sont les minorités ethniques, les minorités religieuses, les gais et les lesbiennes. Mais elle frappe aussi les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les personnes âgées. Les crimes et les gestes haineux ne sont pas limités à des régions précises. Certains sont commis dans les grandes villes, où les concentrations d'immigrants et de groupes minoritaires ainsi que les quartiers ouvertement homosexuels semblent attirer les semeurs de haine; d'autres par contre sont commis dans des agglomérations relativement homogènes, où la mobilisation contre la haine est beaucoup moins active.

La lutte contre les crimes fondés sur la haine et les préjugés exige à la fois des recours judiciaires, une sensibilisation du public et des efforts communautaires afin de tenir compte des divers aspects de ce problème. Il apparaît indispensable d'adopter une formule de partenariat qui englobe tous les ordres de gouvernement, les groupes communautaires, les corps policiers, les conseils et commissions scolaires et les autres intéressés.

Un double objectif

Voilà pourquoi les 16 et 17 avril derniers, la Secrétaire d'État (Multiculturalisme)(Situation de la femme), M^me^ Hedy Fry, convoquait à Ottawa la **Réunion nationale de planification sur les crimes fondés sur la haine et les préjugés**, en lui fixant un double objectif : identifier les *questions prioritaires*, et déterminer les *meilleures méthodes* pour les aborder.

On a confié à l'Institut Pearson-Shoyama l'organisation de la réunion, y compris l'élaboration de l'ordre du jour, la préparation des documents de base, la sélection des participants et la rédaction du compte rendu final. Ces tâches ont été accomplies en collaboration avec des hauts fonctionnaires de Patrimoine canadien, de Justice Canada et du Solliciteur général.

Soucieux que le processus d'élaboration des politiques englobe véritablement les personnes concernées, l'Institut a spontanément accepté cette occasion de réunir un groupe représentatif d'intervenants et d'intéressés en vue de conseiller le gouvernement sur les orientations et les mesures à prendre. L'Institut n'étant pas un organisme militant, il ne préconise aucune option stratégique particulière. La défense des droits relèvera encore des organisations communautaires, des conseils et commissions scolaires, des corps policiers et des ministères représentés à la réunion.

Un groupe représentatif de personnes bien informées a donc été réuni dans le but de déterminer les orientations prioritaires et de proposer des mesures pertinentes.

Résultats

Les participants ont constaté que la lutte contre les crimes fondés sur la haine et les préjugés exigeait l'adoption d'une stratégie nationale où tous les intervenants formeraient un partenariat en vue d'aborder les multiples facettes du problème. C'est ce qu'explique en détail le présent compte rendu.

Le compte rendu : un outil de travail

Le présent compte rendu expose en détail les délibérations de la réunion et constitue, avec les documents de base et les annexes, un outil de travail pour les personnes engagées dans la lutte contre les crimes fondés sur la haine et les préjugés.

Remerciements

De nombreuses personnes ont contribué à ce rapport. Au premier rang viennent tous les participants et observateurs qui on assisté à la réunion de planification d'avril et qui ont généreusement partagé leur expertise et leurs points de vue. Pour leur travail de rédaction avant et après la réunion, mentionnons Rubin Friedman, Carroll Holland, Kathy Innes et Flora Lam. Je veux remercier les réviseurs de textes, Ladan Affi, Wilma Clarke, Carol MacGregor, David Pepper et Anthony Shelton; les animateurs d'ateliers Diane Gibeault, Karen Mock et Carol Paschal; ainsi que les représentants des ministères du Patrimoine canadien, de la Justice et du Solliciteur général. Leurs commentaires ont aidé à assurer que le rapport soit un exact reflet des discussions et recommandations.

L. Andrew Cardozo
Président
Institut Pearson-Shoyama
Mai 1997

Sommaire

La **Réunion nationale de planification sur les crimes fondés sur la haine et les préjugés**, qui s'est tenue sous les auspices de l'honorable Hedy Fry, secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), a rassemblé des intervenants oeuvrant dans le but de faire échec aux actes criminels motivés par la haine et les préjugés au Canada. Des représentants des groupes communautaires les plus touchés par ces actes criminels ont donc rencontré des responsables des domaines de la justice, de la police, du multiculturalisme et des droits de la personne, les 16 et 17 avril, à Ottawa. Les participants avaient été invités à relever les principales préoccupations nécessitant une intervention et à recommander des moyens pour le gouvernement et d'autres intervenants de mieux aborder ces questions.

Préoccupations prioritaires et mesures recommandées

Les participants se sont divisés en trois groupes et ont abordé trois grands sujets : les questions législatives et stratégiques; le développement communautaire et la justice sociale; et la technologie et les questions internationales. Ils ont déterminé quelles devraient être les priorités et fait des recommandations pour chaque sujet.

Questions législatives et stratégiques

Parmi les priorités qui ont été relevées dans ces domaines, mentionnons la nécessité de recueillir des renseignements de base et d'analyser les recommandations qui ont été faites à ce jour; la nécessité d'évaluer l'efficacité des recours relevant du droit pénal, administratif et civil; et la nécessité d'examiner le cas des victimes.

Les participants ont fait les recommandations suivantes :

1. compiler toutes les recommandations faites par des intervenants dans les dernières années et établir un rapport d'étape sur leur mise en oeuvre;
2. évaluer l'efficacité et les limites des lois en vigueur et relever les problèmes et les lacunes;

3. élaborer des définitions nationales et uniformes pour les « crimes haineux » et les « groupes cibles » en ce qui concerne les crimes motivés par la haine et les activités fondées sur les préjugés;
4. intensifier la formation des agents de police, des procureurs de la Couronne et des enseignants;
5. fournir une protection, de l'éducation et des services de *counselling* aux victimes de crimes fondés sur la haine.

Développement communautaire et justice sociale

Les participants membres de ce groupe de travail ont notamment indiqué comme priorités : l'incapacité à appliquer la loi de manière à faire échec aux crimes et aux activités motivés par la haine; la nécessité d'une définition nationale pour les « crimes haineux » et de normes nationales pour la collecte de statistiques connexes; la formation et l'éducation des intervenants et l'élaboration d'outils; des programmes d'éducation pour les jeunes et la prestation d'un appui à ceux-ci; l'établissement de partenariats entre les communautés et la police; un engagement gouvernemental à tous les niveaux.

Le groupe de travail a fait les recommandations suivantes :

1. élaborer une stratégie nationale contre la haine, avec l'aide d'un partenariat formé des gouvernements, de groupes communautaires, des corps de police, d'écoles et de conseils scolaires, qui rendrait compte à un organisme composé des groupes visés par les actes criminels et les activités motivés par la haine;
2. accroître les ressources et les outils de manière à aider les communautés, les écoles et les jeunes à faire échec aux actes criminels et aux activités fondés sur la haine;
3. adopter une loi nationale des statistiques sur les actes criminels motivés par la haine.

Technologie et questions internationales

Les membres de ce groupe de travail ont relevé plusieurs priorités, dont la nécessité d'assurer une présence fédérale plus visible sur Internet et la nécessité de mener une étude comparative internationale sur les mesures et les interventions dans le domaine. Les participants estimaient également prioritaires une application uniforme du *Code criminel* dans tout le pays et une meilleure compréhension du droit pénal et du droit civil par les intervenants. Ils ont aussi cité la nécessité de sensibiliser davantage le public à la propagande haineuse diffusée sur Internet; d'examiner l'utilisation possible d'un « logiciel de blocage »; de clarifier les obligations de la police, des plaignants, des procureurs généraux et des citoyens dans le maintien d'une société civile; de promouvoir une approche concertée parmi tous les ordres de gouvernement et la police; de fusionner les connaissances spécialisées et les ressources fédérales.

Les participants ont fait les recommandations suivantes :

1. le gouvernement fédéral devrait concentrer ses efforts en vue de faire échec à la propagande haineuse sur Internet essentiellement à la Commission canadienne des droits de la personne;

2. le ministère de la Justice devrait clarifier les règles de base quant aux poursuites au criminel concernant la diffusion de propagande haineuse sur Internet;
3. aider les communautés qui sont visées par des gestes haineux à avoir accès à Internet, à mieux connaître les dispositions législatives et à apprendre à les utiliser;
4. faire de l'appartenance à une organisation haineuse un motif pour l'expulsion du Canada;
5. les gouvernements devraient recourir aux organismes internationaux pour promouvoir l'adoption de normes internationales contre les actes criminels motivés par la haine et échanger de l'information sur les organisations haineuses.

Principales recommandations relatives à la démarche à adopter

Lors de la dernière séance plénière de la réunion, les participants ont été invités à définir une démarche globale permettant la mise en oeuvre des recommandations qui avaient été faites plus tôt dans la journée. Les participants ont convenu qu'il fallait adopter une stratégie nationale contre la haine, dont le succès dépend de la volonté politique du gouvernement de s'attaquer à la question; que des ministres clés devraient faire une déclaration publique sur le sujet; qu'il fallait réunir à nouveau les participants d'ici la prochaine année afin d'évaluer les résultats des mesures prises.

Les participants ont également défini des éléments clés de la Stratégie, notamment :

1. élaboration d'une définition normalisée de la « haine »;
2. prestation d'un appui aux organisations d'inspiration populaire oeuvrant dans le dossier;
3. élaboration de stratégies de communication et de campagnes de sensibilisation du public;
4. prestation d'une formation sur les actes criminels et les activités fondés sur la haine aux intervenants oeuvrant à l'intérieur comme à l'extérieur des gouvernements et évaluation de la formation dispensée à l'heure actuelle;
5. remise d'une récompense aux personnes contribuant à faire échec aux actes criminels fondés sur la haine;
6. coordination avec les ministères provinciaux de l'Éducation et les conseils scolaires régionaux en vue de l'élaboration de programmes dans le domaine, particulièrement quand il s'agit du recrutement des jeunes par les organisations haineuses;
7. mise sur pied d'un organisme national chargé de surveiller les activités à caractère haineux, de vérifier les politiques, les dispositions législatives et les programmes gouvernementaux et de fournir des conseils en la matière, de diffuser de l'information et d'entretenir les alliances qui se sont établies pendant la Réunion nationale de planification;
8. élaboration d'une banque de données nationale et d'un centre national d'information chargé de recueillir, de classer et de diffuser toutes les sources d'information se rapportant aux actes criminels à caractère haineux et au racisme;
9. élaboration d'un répertoire national d'organisations luttant contre les activités haineuses et d'organisations favorisant la haine;
10. conduite de travaux de recherche indépendants sur la haine, ses causes et ses manifestations.

ATELIERS

Atelier # 1

LES LOIS ET LES POLITIQUES

1. APERÇU

L'atelier avait pour but de déterminer les priorités entourant les actuelles mesures législatives et stratégiques qui visent à lutter contre les activités et les crimes fondés sur la haine et les préjugés, puis de cerner les mécanismes les plus susceptibles d'agir sur ces priorités. Il y avait parmi les participants des représentants de divers organismes communautaires, de l'État et de la police. Patrimoine canadien, Statistique Canada, Citoyenneté et Immigration, le Solliciteur général, le ministère de la Justice et le CRTC y avaient délégué des observateurs.

2. RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS

Les sujets d'intérêt se sont ramenés à trois grandes catégories : la réforme du droit; l'application des lois et les poursuites; les questions relatives aux victimes. Diverses dispositions du droit criminel, les lois fédérales et provinciales sur les droits de la personne, les règlements découlant de la *Loi sur la radiodiffusion* et les dispositions de la *Loi sur les douanes* visant à empêcher la propagande haineuse, et les dispositions de la *Loi sur l'immigration* visant à empêcher les semeurs de haine de venir au Canada constituent les mécanismes législatifs actuels de lutte contre les activités et les crimes fondés sur la haine.

Selon les participants, les domaines d'intervention d'ordre législatif sont très vastes et très complexes : il faudrait consacrer un ou plusieurs ateliers entiers à l'un ou l'autre de ces domaines (par exemple, un seul article du *Code criminel*). Ils ont quand même dressé une liste des grandes questions qui entourent la réforme du droit civil et criminel. Toutefois, ils auraient trouvé utile d'avoir plus d'information sur les recommandations formulées dans le passé en vue de corriger les lacunes et les problèmes liés aux actuelles dispositions législatives.

Au chapitre de l'application des lois et des poursuites, les participants ont souligné la nécessité d'une plus grande cohérence. Selon eux, la loi n'est pas appliquée uniformément partout. Ils ont cité à cet égard la nécessité d'établir des définitions uniformes de « motivation haineuse », « crime haineux » et « activité haineuse » par la police; de tenir des statistiques sur les crimes fondés sur la haine et les préjugés; de faire de la formation et d'établir des normes dans tous les secteurs (y compris la police, les représentants de la Couronne et les juges).

On s'est aussi longuement demandé si le système de justice s'occupait adéquatement des besoins et des craintes des victimes. Quelques participants ont fait remarquer que certaines victimes d'activités haineuses risquaient de faire l'objet d'accusations pour avoir réagi à des provocations et incitations à caractère raciste, alors qu'aucune accusation ne serait portée contre leur tourmenteur.

Il a aussi été question du soutien à apporter aux communautés autochtones dans la lutte contre les crimes haineux, relativement aux trois grands sujets d'intérêt. Les participants ont trouvé que les mauvaises expériences du passé pouvaient faire hésiter ces communautés à faire appel à la police ou à porter plainte en vertu des droits de la personne.

3. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES PRIORITÉS

Les participants ont trouvé qu'ils n'avaient pas eu assez de temps et d'information de base sur les recommandations formulées pour pouvoir établir des priorités précises et bien définies dans le cadre de l'atelier, ou pour trouver une façon claire, concrète et réaliste de donner suite à ces recommandations. Ils ont jugé que les questions d'ordre législatif et stratégique sont extrêmement complexes et qu'elles relèvent de la compétence aussi bien du gouvernement fédéral que des provinces et même des municipalités. Ils ont néanmoins dressé les grandes lignes d'un cadre d'action et d'analyse. Ils ont convenu d'exclure les questions relatives à Internet, puisqu'elles seraient examinées à l'occasion du troisième atelier.

3.1 Nécessité d'une analyse et de renseignements de base

Dans l'ensemble, les participants ont reconnu qu'un certain nombre de recommandations ont déjà été formulées par des organismes non gouvernementaux, des universitaires, la police, des organismes indépendants (comme la Commission de réforme du droit), ainsi que divers ministères et organismes gouvernementaux relativement aux incohérences, barrières et autres difficultés liées aux recours judiciaires actuels. Il faudrait absolument que tous les intervenants soient bien au fait des recommandations avancées jusqu'à maintenant, ainsi que de leurs inconvénients et avantages, pour pouvoir se prononcer sur les mesures à prendre. Pour éviter de réinventer la roue, ils ont formulé les suggestions suivantes :

- **compilation de toutes les recommandations** faites par tous les intervenants en la matière;

- remise à tous les intervenants d'un **rapport détaillé** sur le suivi donné jusqu'à maintenant à ces recommandations (qui a fait quoi).

3.2 Efficacité des recours en justice offerts au criminel, au civil et en droit administratif

Tous les participants souhaitent que l'efficacité des recours offerts au criminel, au civil et en droit administratif soit examinée de plus près. Ils estiment que la *Loi canadienne sur les droits de la personne* se révèle plus utile que le *Code criminel*, compte tenu du nombre de causes accueillies, parce que la preuve est plus facile à établir, et parce que le consentement des procureurs généraux n'est pas requis. Certains ont dit trouver le processus trop lent dans le cas de certaines commissions provinciales des droits de la personne. On a proposé que soit analysée davantage la façon dont les codes provinciaux des droits de la personne peuvent contrer les activités motivées par la haine et les préjugés, et que soit examinée l'efficacité des actuels règlements découlant de la *Loi sur la radiodiffusion*. Au sujet des recours au civil, un participant a fait valoir qu'il y aurait peut-être des leçons à tirer du succès des recours intentés aux États-Unis. en vertu des dispositions sur les droits de la personne. Un autre a proposé que l'on se penche sur le délit de diffamation. Certains craignent que les recours judiciaires au civil ne soient beaucoup trop coûteux pour la plupart des plaideurs; selon d'autres, ces recours pourraient porter préjudice aux personnes et communautés touchées.

Presque tous les participants sont préoccupés par l'utilisation et les limites du droit criminel dans les poursuites concernant les crimes et activités à caractère haineux. Ils voudraient que soient examinés les effets d'autres dispositions du *Code criminel*, les risques que présentent les contestations en vertu de la Charte, les restrictions indues posées par les défenses juridiques qui existent actuellement, la lourdeur du fardeau de la preuve, et les répercussions des nouvelles dispositions s'appliquant à la détermination de la peine. À cet égard, nombre d'entre eux aimeraient disposer d'une analyse de l'efficacité réelle des poursuites et des autres formes d'intervention pour savoir quelles mesures législatives donnent de véritables résultats et cerner les lacunes importantes. Par exemple, des participants ont relevé certaines difficultés liées à l'inclusion du mot « volontairement » à l'article 319 du *Code criminel*.

Plusieurs participants s'inquiètent du mauvais usage qui pourrait être fait de la loi contre des groupes cibles ou entre factions d'une communauté donnée. Ils voudraient qu'il existe un moyen clair de déterminer qui peut recourir à la loi, et une définition plus claire des notions de crime et d'activité motivés par la haine.

Les recommandation suivantes ont été formulées en la matière :

- **évaluation de l'efficacité et des limites des lois actuelles sur les crimes et les activités motivés par la haine;**

- détermination des problèmes et des lacunes liés aux actuelles lois fédérales et provinciales ayant trait aux crimes et activités motivés par la haine, et proposition de réformes permettant de corriger ces problèmes et lacunes.

3.3 Examen des questions relatives aux victimes

La plupart des participants jugent très important de se demander qui sont les victimes de crimes motivés haineux. Les femmes et les personnes handicapées sont-elles aussi considérées comme des victimes de crimes et d'activités motivés par la haine? Par exemple, faudrait-il inclure ces personnes ou la question de l'orientation sexuelle dans la définition de « groupe identifiable », étant donné que selon les codes des droits de la personne, tous les motifs de discrimination sont couverts en ce qui concerne les avis et les symboles discriminatoires? On a souligné que des groupes cibles différents peuvent vivre différemment les cas de crimes et d'activités motivés par la haine ou les préjugés, et que la combinaison d'un certain nombre de facteurs ou de motifs de discrimination peut avoir une incidence particulière pour certaines personnes (p. ex., les activités haineuses visant les femmes des minorités).

On a souligné que les victimes doivent avoir des recours plus nombreux pour qu'elles puissent se voir comme des intervenants actifs plutôt que passifs, et avoir davantage confiance dans le système de justice.

Certains craignent que les personnes et les groupes cibles ne se sentent pas suffisamment protégés avant et après avoir porté plainte. Des témoins peuvent être dissuadés de porter plainte ou de témoigner s'ils font l'objet de mesures d'intimidation de la part des semeurs de haine. On craint aussi que la police et les éducateurs ne traitent pas adéquatement les cas où des victimes ayant fait l'objet de railleries racistes ont une réaction qui leur vaut d'être accusées, alors que le provocateur s'en tire indemne. Certains ont fait valoir que les victimes devraient pouvoir soumettre à un examen indépendant les situations dans lesquelles la police refuse de porter des accusations ou que la Couronne n'entame pas de poursuites.

Les participants ont indiqué qu'il faudrait offrir davantage de ressources aux victimes, comme des mesures d'éducation, des services de counselling et d'autres formes d'aide. Ils ont en outre mentionné qu'il faudrait entreprendre une analyse de l'efficacité des initiatives communautaires dans les différents secteurs de compétence afin de déterminer la meilleure façon d'affecter les fonds disponibles.

Les recommandations suivantes ont été formulées en la matière :

- examiner la pertinence de l'actuelle définition de « groupe cible » dans le contexte des crimes haineux (devrait-on tenir compte de la haine motivée par le sexe, un handicap, l'orientation sexuelle?) et l'effet d'une combinaison de motifs de discrimination;

- organiser et offrir à la police, aux représentants de la Couronne et aux éducateurs de la formation sur la provocation et l'incitation à caractère raciste pour éviter que les victimes ne soient doublement persécutées;

- envisager d'autres formes de recours pour les victimes de crimes fondés sur la haine et les préjugés;

- instaurer un mécanisme d'appel pour les victimes dont la cause n'est pas entendue.

3.4 Importance de l'uniformité dans l'application des lois et les poursuites

Là encore, les participants ont jugé que la question de l'application des lois et des poursuites doit être examinée en détail et susciter certaines mesures. L'efficacité des mesures d'application de la loi et des poursuites est directement liée à l'efficacité des dispositions légales en place. La majorité des participants voudraient que certaines mesures soient prises pour favoriser une plus grande uniformité dans l'application des lois et dans les poursuites, compte tenu de la disparité des pratiques qui existent actuellement entre les secteurs de compétence. Certains ont dit qu'il devrait y avoir plus d'échanges entre secteurs de compétence; qu'il faudrait établir des méthodes et normes de formation plus uniformes sur la question des crimes haineux (p. ex. en ce qui concerne les éléments de preuve à rechercher); et qu'il faudrait prendre des mesures favorisant la constance dans l'application des lois, de sorte que les causes frivoles soient éliminées et que les nombreuses causes importantes soient entendues, malgré les coûts qu'elles entraînent et leur complexité.

Selon certains participants, le gouvernement devrait obliger la police à faire rapport sur les crimes et activités motivés par la haine, et ces rapports devraient faire l'objet de vérifications périodiques. Les services de police luttant contre les crimes haineux pourraient être en relation avec des groupes communautaires pour faciliter l'établissement des rapports.

Dans beaucoup de communautés ciblées, par exemple les communautés autochtones, un manque légitime de confiance en la justice empêche des individus ou des groupes de porter plainte. Les participants ont donc trouvé qu'il faudrait donner une formation plus appropriée (de concert avec les communautés visées) à tous les secteurs du système de justice : la police, les représentants de la Couronne et les juges doivent comprendre les répercussions des crimes haineux sur ces communautés, et savoir ce qu'ils peuvent faire pour leur donner confiance en la justice, notamment en étant davantage conscients des barrières actuelles et en prenant des mesures pour les éliminer.

Certains étaient d'avis qu'il y aurait également lieu de se pencher sur la façon dont différent secteurs de compétence traitent les « infractions mineures » ne pouvant pas faire l'objet de poursuites en vertu de l'article 319 du *Code criminel*. Il a été aussi question de la nécessité de rassembler les études et les données que possèdent les ministères, les groupes communautaires sur l'application des lois, y compris des statistiques pertinentes sur les plaintes, les accusations, les poursuites et les condamnations.

Voici donc les recommandations formulées :

- échanges entre secteurs de compétence au sujet de l'application des lois et des poursuites;
- établissement de définitions uniformes de la notion de crime motivé par la haine, dans l'ensemble des secteurs de compétence;

- élaboration de services de formation et de normes plus uniformes et plus cohérents sur les crimes et les activités motivés par la haine à l'intention des intervenants du système de justice;

- obligation de faire rapport sur les crimes motivés par la haine, et vérification périodique de ces rapports.

4. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES QUESTIONS CERNÉES

Les participants ont avancé un certain nombre d'idées sur les mécanismes ou stratégies de prise en charge des questions cernées. Certains ont suggéré que le gouvernement mette sur pied un groupe de travail sur les crimes et les activités motivés par la haine composé de représentants de diverses disciplines et des différents secteurs de compétences, ouvert aux groupes communautaires.

La création d'un forum national s'intéressant surtout à l'efficacité des recours judiciaires (au criminel et au civil) a aussi été évoquée. Certains ont avancé l'idée de confier cette question à un groupe de travail fédéral-provincial-territorial dans lequel le gouvernement fédéral jouerait le rôle prépondérant. Les organismes provinciaux et fédéraux de défense des droits de la personne pourraient aussi être mis à contribution.

L'actuel Conseil national de la prévention du crime pourrait servir de modèle pour la mise sur pied d'un organisme qui s'occuperait expressément des crimes haineux; un centre national d'information sur les crimes motivés par la haine pourrait également être créé et financé.

Tous les participants ont insisté sur la nécessité d'un rapport qui ferait le point sur les recommandations formulées et sur les mesures prises par les ministères gouvernementaux au chapitre de la réforme du droit, de l'aide aux victimes et de l'application des lois. Cette information serait utile aux communautés et aux gouvernements, et elle pourrait constituer une « fiche d'évaluation » servant à tenir les gouvernements comptables de l'évolution des choses. Cette forme de rapport favoriserait aussi un débat plus poussé dans les domaines où il y a dissension ou encore consensus, et procurerait aux communautés des occasions accrues d'assimiler et d'analyser l'information, puis de formuler des recommandations concrètes sur les changements à apporter. Certains estiment que le gouvernement pourrait présenter un Livre blanc auquel les communautés pourraient réagir, mais d'autres croient que les recommandations et les solutions doivent être centrées sur les communautés.

Atelier # 2

QUESTIONS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DE JUSTICE SOCIALE

1. APERÇU

L'atelier visait à cerner les questions qui échappent à la loi, soit le rôle des communautés et l'importance de la justice sociale dans la lutte contre les crimes fondés sur la haine et les préjugés. Les participants ont proposé en outre des moyens pour mettre en œuvre les recommandations concernant ces questions. Parmi les participants, on comptait des militants de groupes communautaires de même que des représentants des corps policiers et du système d'éducation. Étaient également présents des observateurs du ministère de la Justice, de l'Office des affaires des personnes handicapées, de Patrimoine canadien et de la GRC.

2. RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS

2.1 La loi

La plupart des préoccupations évoquées concernaient la non-application de la loi. Ainsi, plusieurs participants déploraient que la nouvelle loi sur la détermination de la peine, soit le projet C-41, n'ait pas encore été appliquée et que l'absence d'une définition des crimes haineux la rendra inopérante. On était également préoccupé par la non-application des lois fédérales à l'échelon communautaire ou par le manque d'uniformité dans son application contre certains groupes. Il a été en outre signalé que les transsexuels ne sont pas protégés par les droits de la personne et que l'orientation sexuelle n'est pas comprise dans les articles du *Code criminel* contre la haine. Les participants ont recommandé enfin que soit modifiées les règles de la preuve pour rendre la loi opérationnelle et pour préciser ce qui constitue une preuve verbale et non écrite et une preuve d'infraction contre les biens.

2.2 Définition de la haine et des crimes haineux

Tous les participants ont convenu de l'opportunité d'adopter une définition nationale des crimes haineux et de normes nationales pour la collecte de statistiques à leur sujet. Il conviendrait de

mieux comprendre les causes profondes de la haine et la nature exacte du crime haineux, de même que le rôle de l'information des communautés, de la police et des intervenants du système de justice pénale dans ce domaine.

Les participants ont donné les exemples suivants pour montrer l'insuffisance des définitions actuelles et l'incompréhension de la haine et du crime haineux :

- Une femme handicapée a été agressée par la personne chargée d'en prendre soin et le service de police a laissé tomber l'affaire sous prétexte qu'il s'agissait d'un premier délit.
- En Colombie-Britannique, on a placé une bombe dans un foyer de groupe pour personnes atteintes de troubles du développement.
- Les statistiques font état de 31 meurtres d'hommes gais à Montréal et d'une plainte par jour de violence faite aux gais.
- Dans un centre d'accueil autochtone de la Saskatchewan, on a cassé les fenêtres et pénétré par effraction. Quelque mois plus tard, le centre recevait du courrier haineux mais la police a refusé de communiquer toute information sous prétexte que les contrevenants étaient de jeunes délinquants. Dans les médias, le centre a découvert qu'il s'agissait en fait de deux personnes de 35 ans qui avaient été accusées pour « dommage matériel intentionnel ». Un agent de police a alors nié avoir affirmé qu'il s'agissait de jeunes délinquants et a conclu à un malentendu. L'affaire se trouve actuellement devant les tribunaux.
- Des tenants de la suprématie blanche ont pénétré par effraction dans une entreprise familiale. Un d'entre eux a avoué avoir ainsi agi « parce par haine des immigrants ». On a jugé qu'il ne s'agissait pas d'un crime haineux parce que les agresseurs n'étaient pas au courant.

Certains services de police, dont celui de la région d'Ottawa-Carleton, ont adopté une stratégie proactive contre le crime haineux, ce qui a entraîné une augmentation des incidents signalés. La réussite du modèle est attribuable à l'information simultanée de la communauté et de la police.

2.3 Formation, information du public, instruments

La question de la formation et de l'information de la police est revenue régulièrement dans tous les débats car « l'information est la clé de la lutte contre le crime haineux ». Les participants ont préconisé un programme de formation national à l'intention de tous les intervenants, dont les juges, les dirigeants politiques, les fonctionnaires et les médias. Ils considéraient également que les porte-parole et les médias ont un rôle à jouer pour informer la police et les communautés.

De l'avis des participants, les policiers ont besoin de formation sur tous les groupes et les problèmes qui les touchent, notamment les gais et les lesbiennes, les bisexuels, les personnes handicapées et les transsexuels. La police, de même que les organisations au service de ces groupes, doit être sensibilisée aux actions motivées par la haine et non uniquement à la violation des droits de la personne. Les policiers doivent être en mesure de conclure à un crime haineux le cas échéant, et il convient d'équilibrer les interventions policières à l'égard des groupes haineux organisés et de problèmes manifestes comme la violence faite aux gais. Les solutions signalées sont notamment les enquêtes et l'information. La « collecte de renseignements » et les patrouilles

de quartier sont des aspects importants de l'intervention policière. Tous les participants ont convenu de l'opportunité de mettre au point des instruments, dont un guide communautaire sur la façon d'aborder le ministère public et toutes les composantes du système de justice pénale, de même qu'un guide à l'intention des agents de première ligne pour les aider à repérer les crimes haineux et à réunir des preuves. On a signalé les limites de cette méthode, en faisant valoir que l'expérience pratique et l'exposition sont les facteurs déterminants pour les agents de police. On a mentionné le besoin de ressources en français étant donné que la plupart des documents sont en anglais. Il conviendrait d'organiser des séances de formation sur la diversité, en s'inspirant par exemple du cours de trois jours intitulé « Service à la clientèle et diversité sociale » offert à Québec, où l'on s'est rendu compte que les agents avaient encore beaucoup à apprendre sur des réalités de base comme les skinheads et les punks.

2.4 Information et soutien des jeunes

Certains ont avancé qu'il importerait de faire participer les jeunes davantage à ce genre de réunion étant donné que la plupart des contrevenants et des nouvelles recrues sont de jeunes personnes. On peut sensibiliser les étudiants au moyen de cours d'histoire (le programme de l'Ontario, par exemple, ne mentionne pas l'Holocauste) et par des causeries menées par des conférenciers ayant une expérience directe des groupes haineux et des crimes haineux.

Les enseignants ont besoin de formation car, bien souvent, ils ne sont pas au courant des activités haineuses, des groupes haineux et de leurs méthodes de recrutement. Les parents doivent savoir ce qui risque d'arriver à leurs enfants. Il faut prévoir de meilleures structures d'aide aux enfants et aux jeunes, qui ont besoin d'endroits où ils se sentent chez eux, valorisés et importants. Il faut leur trouver des substituts aux groupes haineux superficiels.

2.5 Partenariats

On a cité des exemples d'étroite collaboration entre les communautés et la police aux États-Unis pour montrer qu'au Canada, on résiste souvent à ce genre de partenariats, malgré les besoins de collaboration entre les substituts du procureur général, les juges, la police et la communauté. Les agents doivent être sensibilisés au fait que plus de 80 p. 100 de leur travail se fait en collaboration avec la communauté. L'évaluation du travail de la police doit se faire en fonction de critères différents mettant l'accent sur la prévention en collaboration avec la communauté plutôt sur la simple quantité d'arrestations.

2.6 Engagement du gouvernement à tous les niveaux

Un participant a relancé le débat par la question suivante : « Quelle est l'ampleur du problème et combien d'argent investit-on pour le régler? ». Les compressions dans les services de santé et sociaux ont pour effet de réduire la protection existante. On a fait observer qu'il y a deux ans, lors d'une autre conférence, le gouvernement s'était engagé à examiner la faisabilité d'une loi nationale sur les statistiques en matière de crimes haineux et d'un centre correspondant, mais qu'il n'a pas bougé depuis.

La question du crime haineux doit être soulevée par tous les partis politiques, et des groupes comme la Fédération des municipalités canadiennes peuvent aider à faire connaître le dossier et à recommander des changements. On constate un manque de communication entre les autorités fédérales et provinciales qui, d'ailleurs, devraient travailler plus étroitement avec les administrations municipales, plus proches des communautés.

3. RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes ont été jugées prioritaires par le groupe :

Stratégie nationale contre la haine

1. On recommande la création d'une stratégie nationale contre la haine, qui relèverait d'un organisme administré par les communautés touchées. Il importe de définir dans la loi les communautés visées, comme le font la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, de modifier les articles 3.18 et 3.19 de manière à inclure l'orientation sexuelle et de régler la question de l'exclusion d'autres groupes tels que les personnes handicapées. Certains sont d'avis que la stratégie devrait porter un nom plus positif que celui de « stratégie contre la haine ».

2. La stratégie nationale contre la haine doit s'appuyer sur un partenariat de tous les intervenants communautaires. Les solutions doivent être communautaires et il faut des partenariats entre la police et la communauté. La réussite du programme dirigé par les communautés juive et homosexuelle d'Ottawa offre un bon exemple.

3. La stratégie nationale contre la haine doit viser le recrutement des jeunes par les groupes haineux. Le secrétaire d'État à la Formation et à la Jeunesse doit travailler en collaboration avec les ministères provinciaux et les autres paliers de gouvernement qui interviennent dans ce domaine.

4. Les lieux de diffusion de la stratégie et de l'information sur les crimes haineux sont notamment les suivants :

- administrations municipales (où l'information doit être diffusée en permanence compte tenu d'élections qui ont lieu tous les trois ans);
- conseils et commissions scolaires;
- commissions de bibliothèque (à Victoria, des groupes haineux distribuent des documents par l'intermédiaire de bibliothèques et la commission refuse d'intervenir);
- institutions religieuses.

5. Il convient d'établir ou de nommer un organisme national charge d'appuyer les travaux des organisations militantes afin de créer des liens et d'assurer une meilleure communication.

Outils et ressources

6. On doit élaborer des instruments pratiques spécialisés sur la haine, et promouvoir les sentiments opposés, à la façon de la brochure *Building a Safer Canada* du Conseil national de la prévention du crime (qui, malheureusement, exclut les gais, les lesbiennes et les personnes handicapées). Ces outils pourraient inclure des vidéos et d'autres médias.

7. Il convient de créer une banque de ressources de sensibilisation et d'information à l'intention des communautés, des écoles et des jeunes (conférenciers, vidéos, bandes dessinées et autres écrits et documents).

Définition et statistiques

8. Il importe de mettre au point une définition normalisée du crime haineux à utiliser à l'échelle nationale en rapport avec les infractions au *Code criminel*. La définition doit s'inspirer des meilleures pratiques et être élaborée en collaboration avec les communautés concernées.

9. Il faut une loi nationale sur les statistiques en matière de crimes haineux, fondée sur une déclaration volontaire des préjugés et des crimes haineux, répondant aux objectifs de déclaration. Certains sont d'avis que cette loi doit être d'une grande souplesse afin d'englober un maximum d'incidents possibles.

Documents d'appui

Les participants ont fait remarquer que la documentation fournies ne donnait pas l'information requise sur les crimes fondés sur la haine et les préjugés à l'endroit des personnes handicapées. Il aurait fallu inclure le rapport du groupe de travail fédéral concernant les personnes handicapées intitulé *Donner un sens à notre citoyenneté canadienne :La volonté d'intégrer les personnes handicapées*. Le rapport a été déposé en octobre 1996 par Andy Scott, député et président du groupe de travail.

On a aussi fait remarquer que l'un des documents de travail citait un rapport faisant état d'une diminution des crimes haineux. Il faut préciser que si les actes criminels ont décliné au cours des deux dernières années, les activités souterraines elles ont augmenté de façon alarmante.

4. RECOMMANDATION SUR LA FAÇON DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS PRIORITAIRES:

Le suivi proposé par le groupe consiste en une conférence de presse conjointe que tiendraient dans les 30 jours le Procureur général, le Solliciteur général et les Secrétaires d'État au multiculturalisme et à la jeunesse. L'on pourrait y procéder à l'annonce d'une stratégie nationale contre la haine qui prévoirait l'allocation de ressources suffisantes aux groupes communautaires et autres partenaires, ainsi qu'un compte-rendu annuel sur les progrès réalisés .

Atelier # 3

TECHNOLOGIE ET QUESTIONS INTERNATIONALES

1. APERÇU

L'atelier portait sur les questions d'ordre technologique, notamment l'utilisation d'Internet pour répandre la haine et pour la combattre – tant au Canada qu'à l'étranger –, mais également sur les lois qui pourraient interdire l'entrée des personnes et des publications haineuses au Canada.

2. RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS

2.1 Ce qui a été fait – Ce qui a fonctionné

Les participants ont convenu que si le gouvernement a élaboré des travaux de recherche et de documents de travail préliminaires intéressants au sujet d'Internet, il a peu fait pour assurer un suivi. Ce sont des organismes bénévoles – comme le groupe du projet Nizkor, l'Anti-Racism Response Network Information System de Toronto, la B'nai Brith League for Human Rights et d'autres – qui ont pris en mains la sensibilisation du public dans ce domaine. Malgré le récent regain d'activité de la Commission canadienne des droits de la personne, on ne remarque aucune action coordonnée et concertée du gouvernement fédéral au sujet d'Internet et des autres questions internationales.

Voici les exemples d'intervention mentionnés par les participants :

- Certaines statistiques ou études ont été publiées (comme le rapport annuel de la B'nai Brith League for Human Rights sur les incidents antisémites, diverses statistiques policières sur les crimes haineux); cependant, il n'existe à cet égard aucune définition ni aucune méthodologie uniforme à l'échelle du pays ou d'Internet. Citoyenneté et Immigration, en collaboration avec

Statistique Canada, tient une base de données sur les apports des immigrants à la société canadienne, mais elle est peu accessible au public.

- Le ministère de la Justice a fourni, par le truchement de son site Web, plus d'information sur les lois anti-haine et les activités haineuses; cela illustre de quelle manière le gouvernement peut diffuser son information, laquelle est indispensable pour ceux qui veulent promouvoir l'éducation du public sur la haine et Internet.

- On a produit des études (par exemple le document de Gareth Sansom, d'Industrie Canada, la brochure de l'Anti-Defamation League sur les sites haineux) sur la nature de la propagande haineuse qu'on retrouve sur Internet, et d'autres (par exemple l'étude réalisée en 1997 pour Industrie Canada) sur l'applicabilité des lois canadiennes. Certains participants ont proposé d'informer les fournisseurs de services Internet au sujet des lois canadiennes et de leur applicabilité.

- Des groupes bénévoles, comme Hatewatch et Nizkor, ont surveillé la diffusion de messages haineux sur Internet et y ont répliqué. Nizkor a fait un archivage de ce type de messages, dont les auteurs sont d'ailleurs souvent gênés de leurs affirmations passées. Hatewatch dispose d'un guide des sites Web haineux, classés par catégorie de préjugés.

- La *Loi canadienne sur les droits de la personne* a été invoquée pour faire cesser la diffusion par téléphone de messages haineux. Le site d'Ernst Zundel fait aujourd'hui l'objet d'un examen en vue d'une intervention de la part de la Commission canadienne des droits de la personne.

- La Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ont été saisies du besoin d'attirer l'attention mondiale sur le problème de la haine véhiculée via Internet.

- Revenu Canada a fait cesser l'importation de plusieurs ouvrages de propagande haineuse; ses directives à cet égard ont été mises à jour et diffusées aux agents des douanes.

- D'après la législation actuelle, les agents d'immigration doivent avoir des motifs démontrables de croire qu'un individu troublera la paix ou enfreindra la loi canadienne pour lui interdire l'entrée au pays. Comme il n'existe aucune mesure spécifique d'exclusion fondée uniquement sur l'appartenance à une organisation haineuse, les antécédents d'activités haineuses dans un autre pays ne sont pas nécessairement pris en considération.

2.2 Ce qu'il reste à faire

Tous ont admis que le gouvernement fédéral doit maintenant affecter des ressources à cette question et oeuvrer en partenariat avec les communauté, les experts et les autres ordres de gouvernement. Plusieurs domaines d'intervention ont été identifiés. Pour un certain nombre d'initiatives, il reste à déterminer où le gouvernement doit jouer un rôle de meneur et où il doit s'en tenir à un rôle d'appui. On a également rappelé avec insistance que les mesures relatives à

Internet et aux questions internationales doivent s'inscrire dans une approche intégrée concernant l'équité et les droits de la personne.

Voici, d'après les participants, les mesures qui s'imposent :

- Assurer une présence plus marquée de Statistique Canada et d'autres ministères (comme Revenu et Citoyenneté et Immigration) sur Internet, et rendre l'information gouvernementale plus accessible.

- Mener une étude comparative de ce qui se fait au Canada et ailleurs. On a cité comme exemple une étude sur la liberté d'expression versus la liberté d'être à l'abri de la haine, qui s'intitule : *Striking a Balance: Hate Speech, Freedom of Expression and Non-discrimination* (éd. Sandra Coliver; collaborateurs à la rédaction, Kevin Boyle et Frances D'Souza; publiée par « Article XIX », International Centre Against Censorship, Human Rights Centre, University of Sussex; 1992).

- Peu de poursuites ont été intentées; les participants ne se sont pas entendus sur l'opportunité des poursuites en vertu du *Code criminel*, mais tous ont reconnu la nécessité d'agir de manière uniforme dans l'ensemble du Canada. Les différents corps de police ignorent comment identifier et arrêter les contrevenants. Les procureurs doivent manifester une volonté d'agir à cet égard, et on doit fournir les ressources nécessaires pour s'occuper des cas.

- En général, on privilégie les recours civils plutôt que les poursuites au criminel; on estime qu'on pourrait invoquer davantage la *Loi canadienne sur les droits de la personne* dans les cas relatifs à Internet. Cependant, la jurisprudence n'est pas suffisante pour qu'on ait une idée certaine de la manière dont les tribunaux vont trancher les questions de compétence. L'affaire Zundel pourra apporter des éclaircissements à cet égard. Il faut davantage de cas, en particulier en ce qui regarde Internet.

- Il est nécessaire de mieux comprendre cet aspect du droit, afin de mieux préparer les causes. Les plaintes mal préparées occasionnent un acquittement des semeurs de haine et donc une victoire politique pour eux, ce qui ternit la réputation du Canada dans le monde.

- Il faut consacrer plus d'efforts à la sensibilisation et à la responsabilité communautaires à l'égard des actions personnelles (plaintes). Les citoyens, en particulier ceux des communautés touchées, doivent être renseignés sur Internet, sur la haine qu'il véhicule et sur l'application de la législation canadienne. Ce point soulève la question connexe de l'accès des communautés à Internet. Comment aider les personnes handicapées, les immigrants et les francophones (la langue est également un enjeu) à naviguer sur Internet? Quel rôle le gouvernement fédéral doit-il jouer pour favoriser l'accès à ce réseau?

- Il est indispensable de préciser les obligations des policiers, des procureurs, du procureur général et des citoyens ordinaires dans le maintien d'une société civilisée. Les interventions concernant Internet doivent avoir un lien avec l'engagement du gouvernement à l'égard de

l'équité. Notre approche au niveau canadien doit s'harmoniser avec le rôle international de conseiller que joue le Canada en matière de droits de la personne.

- Les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, ainsi que les corps policiers de tous les niveaux, doivent adopter une approche uniforme dans tous les domaines liés aux crimes fondés sur la haine et les préjugés.

- Il faut consacrer plus d'efforts à l'éducation – tant au niveau du grand public, des politiciens (ceux-ci doivent absolument dénoncer la haine sous toutes ses formes) que du système scolaire. À l'école, il est important de développer les capacités générales d'analyse de l'information et des sources d'information. Comme on ne peut épargner aux jeunes toute exposition à la haine ou à la propagande, ils ont besoin d'outils de base pour éveiller leur discernement.

- On a besoin de plus de recherche sur les liens entre la pauvreté et la haine.

- Il faudrait réunir les connaissances spécialisées et les ressources de toute l'administration fédérale et établir de meilleurs liens entre elles. La Commission canadienne des droits de la personne pourrait être un centre d'expertise si on lui affectait les ressources voulues pour jouer ce rôle. Le ministère de la Justice doit continuer sa mission pangouvernementale de promotion en ce qui concerne l'utilisation et l'application de la loi. Des ressources doivent être affectées, de manière visible, à cet égard.

- Il conviendrait d'aborder avec circonspection les « logiciels de blocage ». L'utilisation de ces outils est acceptable dans le cas des parents, mais pourrait avoir des effets pervers si les institutions publiques s'en servent. Par exemple, la bibliothèque publique de Boston bloque désormais l'accès à *Nizkor* à cause de ses références sur la propagande haineuse. Le problème est que, par cette mesure, elle interdit l'accès à de l'information sur l'Holocauste et sur la haine.

3. MESURES RECOMMANDÉES

Ici encore, le groupe s'entendait pour dire qu'un plan d'action global doit être adopté pour fusionner les efforts visant Internet, avec une approche gouvernementale concertée dans les dossiers de l'équité et des droits de la personne. Les participants ont dit souhaiter que le gouvernement fédéral montre, par des gestes concrets, sa volonté politique de faire échec aux activités motivées par la haine et les préjugés. La discussion a essentiellement porté sur Internet, mais la majeure partie de ce qui a été dit pouvait s'appliquer à d'autres domaines aussi. En ce qui concerne l'immigration et Revenu Canada, les participants se sont surtout inquiétés de l'utilisation de ressources et de connaissances à jour. Les participants ont notamment recommandé :

3.1 Leadership fédéral

i) Le gouvernement fédéral devrait concentrer ses ressources et ses responsabilités à la Commission canadienne des droits de la personne et au ministère de la Justice. Des fonds devraient être réservés pour la collecte d'information et la mise sur pied d'un centre d'expertise sur les activités motivées par la haine et les préjugés, y compris la diffusion de propagande haineuse sur Internet.

ii) Le ministère de la Justice devrait clarifier les règles pour les poursuites au criminel et faire appliquer la loi. Les membres du groupe ont proposé que des poursuites soient intentées dans les cas où il y a nettement propagande haineuse; ils ont dit préférer que l'on ait davantage recours à la *Loi canadienne sur les droits de la personne* dans les cas de diffusion de propagande haineuse sur Internet. En fait, l'instruction de plus d'affaires devant les tribunaux permettra de clarifier l'application de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* en ce qui concerne Internet.

iii) Le ministère de la Justice et Citoyenneté et Immigration devraient faire de l'appartenance à un groupe haineux un motif d'expulsion du Canada.

iv) Le gouvernement fédéral doit s'entendre avec les provinces, les municipalités et toutes les forces policières sur des définitions et sur la façon d'appliquer la loi. Il devrait y avoir une démarche nationale visible à cet égard.

v) Le gouvernement fédéral devrait élaborer un plan d'action pour l'information du public au sujet des crimes fondés sur la haine et les préjugés, y compris la diffusion de propagande haineuse sur Internet.

vi) Les participants souhaitaient que des fonds fédéraux soient engagés en vue de l'élaboration et de la mise en oeuvre des mesures mentionnées plus haut.

3.2 Information du public

i) Le gouvernement fédéral devrait afficher sur Internet davantage de statistiques et de politiques nationales et internationales pertinentes (p. ex. offrir un accès plus vaste aux statistiques de Citoyenneté et Immigration Canada sur les immigrants et les réfugiés).

ii) Il convient d'élaborer des programmes et des trousses d'information sur la loi et sur la façon dont elle s'applique à Internet et dans d'autres contextes, à l'intention des professionnels (policiers, enseignants, préposés aux services sociaux, politiciens, fonctionnaires et fournisseurs de services Internet).

iii) Une démarche nationale doit être entreprise pour l'élaboration de documents didactiques et de programmes d'études se rapportant aux activités motivées par la haine et les préjugés, aux droits de la personne et à Internet.

iv) Des programmes d'intervention directe dans les communautés devraient être élaborés pour les groupes défavorisés sur des sujets comme l'utilisation de la technologie, le militantisme, la connaissance et l'application des lois pertinentes et la lutte contre la haine au sein de la famille.

v) Des campagnes de sensibilisation du public aux activités motivées par la haine et les préjugés, en général, et sur Internet, en particulier, devraient être menées séparément ou dans le cadre de la Campagne du 21 mars de lutte contre le racisme.

3.3 Établissement de partenariats

i) Il est essentiel de faire participer la police, les communautés, tous les ordres de gouvernement, les chercheurs, les enseignants et les fournisseurs de services Internet à toutes les mesures mentionnées plus haut.

ii) Le gouvernement fédéral devrait financer un réseau de personnes s'employant à faire échec à la propagande haineuse sur Internet et aux activités motivées par la haine et les préjugés, de façon générale.

3.4 Efforts sur la scène internationale

i) De concert avec des ONG (comme la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, La Francophonie et le Commonwealth), le gouvernement fédéral devrait élaborer une stratégie pour la promotion de normes internationales applicables aux crimes fondés sur la haine et à la propagande haineuse sur Internet.

ii) Le gouvernement fédéral devrait financer des travaux de recherche sur les méthodes utilisées par d'autres pays dans ces dossiers.

iii) Le gouvernement fédéral, en coopération avec ses autres partenaires, devrait oeuvrer en faveur de l'échange de renseignements à l'échelle internationale sur les groupes haineux et leurs membres. (Les corps de police, Citoyenneté et Immigration et diverses ONG pourraient s'échanger ces renseignements.)

Rapport de plénière

DÉMARCHE GLOBALE

LES PROCHAINES ÉTAPES : RAPPORT DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE SUR LES MESURES À PRENDRE

1. PRÉAMBULE:

« Nous voulons un plan d'action », a déclaré Hedy Fry, secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), qui a mis les participants au défi de proposer des orientations concrètes pour faire échec aux crimes haineux qui sont commis et aux préjugés qui se manifestent au Canada. Pendant les rapports des ateliers, plusieurs questions clés ont été soulevées. Des partenariats, constitués de gouvernements, d'organisations et de particuliers, ont été jugés nécessaires si l'on veut faire échec aux crimes et aux préjugés fondés sur la haine. Les gouvernements ont adopté des lois contre les crimes fondés sur la haine, mais leur application exige la collaboration du gouvernement fédéral, des provinces et des municipalités, ainsi que de celle des corps de police et des appareils judiciaires. Les groupes qui combattent la haine et les organisations communautaires doivent également joindre leurs efforts à ceux du gouvernement dans la lutte contre les activités motivées par la haine.

Des recommandations ont déjà été transmises aux ministères lors de rencontres de consultation et par l'intermédiaire de groupes combattant la haine, d'organisations d'inspiration communautaire et de particuliers. La communauté doute cependant de la sincérité du gouvernement parce que celui-ci n'a pas donné suite à un bon nombre de ces propositions. Une grande part des critiques pourraient être dissipées si le gouvernement était plus disposé à agir. Les participants ont exhorté le gouvernement à établir un rapport d'étape sur l'avancement de la mise en oeuvre des recommandations. Les crimes motivés par la haine devraient être à l'ordre du jour des réunions fédérales-provinciales, particulièrement celles des solliciteurs généraux.

Les groupes de travail ont fait bien des recommandations, mais celles qui ont reçu le plus d'appui concernaient l'élaboration d'une stratégie nationale contre la haine et la tenue d'une conférence de presse par les secrétaires d'État responsables du multiculturalisme, de la formation et de la jeunesse, le solliciteur général et le procureur général (ministre de la Justice).

2. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS:

2.1 Élaboration d'une stratégie nationale contre la haine

Un consensus s'est dégagé lors de la réunion nationale sur la nécessité d'une stratégie nationale pour faire échec aux crimes et aux activités fondés sur la haine. Le gouvernement comme les communautés sont visés par cette mesure. Plusieurs structures de comités ont été proposées, mais le facteur le plus important dans la création d'une stratégie nationale est le leadership et la participation de représentants de groupes combattant la haine ou d'organisations communautaires, particulièrement ceux qui sont touchés par ces dossiers.

Il conviendra toutefois d'en arriver à une définition commune pour la « haine ». Comment la haine se définit-elle quand on parle d'une personne; comme la définit-on quand elle est systémique? Le mot doit être clarifié.

Si l'on veut que les organisations communautaires contribuent efficacement à la lutte contre la haine, celles-ci devraient avoir l'appui moral, certes, du gouvernement, mais aussi une aide financière. Avec des ressources décroissantes, l'on craint que les crimes motivés par la haine n'augmentent si les organisations n'ont pas les fonds nécessaires pour suivre de près les activités de ce genre et les dénoncer. À l'ère des communications électroniques, bien des organisations communautaires n'ont pas le matériel ni la formation voulus pour consulter de l'information électronique et en diffuser. Pour les aider, le gouvernement devrait fournir un soutien financier pour du matériel informatique et de la formation en la matière de sorte que les chefs de file des communautés aient accès à l'information sur Internet et d'autres moyens électroniques.

Le plan national devrait inclure diverses stratégies de communication, comme un bulletin distribué à tous les organismes et les organisations intéressés, ou un site Web sur Internet. Des groupes de discussion pourraient être établis sur le site Web et constituer un puissant outil de communication pour l'échange d'idées. Des campagnes de sensibilisation du public et des messages d'intérêt public concernant les crimes et les activités fondés sur la haine pourraient contribuer à informer les Canadiens.

La formation permettant de reconnaître les crimes motivés par la haine et les préjugés devrait être un élément important de la stratégie nationale. Les gens oeuvrant dans l'appareil judiciaire, les politiciens, les hauts fonctionnaires et les policiers, par exemple, devraient être tenus de suivre une formation sur les relations raciales et sur les crimes fondés sur la haine. Il conviendrait d'évaluer l'efficacité des programmes de formation en relations raciales qui sont donnés. Les ministères provinciaux de l'Éducation et les conseils scolaires devraient coordonner leur action

afin d'élaborer des programmes d'études concernant les crimes et les activités fondés sur la haine, notamment parce qu'il est facile pour les groupes haineux d'inciter des jeunes à joindre leurs rangs.

La stratégie nationale devrait inclure des façons de rendre hommage aux personnes dont l'action contribue à la lutte contre les crimes haineux. Il a été proposé de décerner des récompenses civiques aux groupes et aux particuliers qui ont une attitude exemplaire et qui montrent la voie dans ce domaine.

Enfin, la mise sur pied d'un organisme national de surveillance, au sein duquel seraient représentés divers groupes, a été recommandée. L'organisme aurait comme mission de surveiller les activités motivées par la haine, de conseiller le gouvernement, de diffuser de l'information et d'appuyer le réseau visant à contrer les crimes fondés sur la haine qui s'est constitué à la conférence. Il devrait aussi examiner les politiques, les programmes et les lois gouvernementales pour s'assurer qu'ils sont exempts de « haine systémique » et, s'il y a lieu, recommander que soit décernée une récompense aux ministères ou organismes qui se sont distingués dans la lutte contre les crimes et les activités fondés sur la haine.

2.2 Banque de données et centre d'information nationaux

Bien qu'on puisse avoir accès à de l'information sur les crimes et les activités motivés par la haine dans tout le Canada (sous la forme d'études, de sondages, d'articles de journal ou de revue spécialisée et d'autres documents), il n'y a pas de banque de données nationale ni de centre d'information national dans ce domaine. Pourtant, il est absolument nécessaire de réunir, de classer et de diffuser toutes les sources d'information se rapportant aux crimes fondés sur la haine et au racisme à l'intention du gouvernement et du public. La banque de données devrait aussi inclure des documents faisant état de la contribution des minorités à la société canadienne.

Un répertoire national des organisations combattant la haine, et aussi des groupes favorisant la haine, devrait être établi. L'on pourrait, pour ce faire, utiliser les répertoires locaux déjà établis. Il conviendrait de contacter les groupes faisant échec à la haine et les organisations communautaires pour obtenir des précisions sur leurs programmes et leurs activités. Le répertoire devrait être distribué aux organisations intéressées car il pourrait constituer pour elles un outil précieux pour le maillage.

Le gouvernement devrait charger un organisme de recherche indépendant de produire un rapport établissant en quoi consiste la haine, quelles en sont les causes et la façon dont elle se manifeste. Des données sur l'incidence des crimes fondés sur la haine et les activités motivées par les préjugés dans tout le Canada pourraient être réunies au moyen de rencontres publiques et de groupes de discussion.

L'élaboration de la banque de données et la mise sur pied du centre d'information représenteraient une tâche trop lourde pour la plupart des organisations d'inspiration populaire, dont les ressources sont limitées. Un centre de cette envergure nécessiterait une initiative du gouvernement ou d'un organisme national existant.

2.3 Déclaration publique

Les participants estimaient que les responsables des trois ministères qui ont collaboré à la tenue de la Réunion nationale de planification sur les crimes fondés sur la haine et les préjugés doivent faire une déclaration publique devant les médias, afin de montrer la volonté du gouvernement à faire échec à ce type d'activités et d'annoncer les orientations qui seront prises à la suite de la réunion. Une conférence de presse devrait être convoquée dans les 30 jours de la réunion, afin de donner aux ministres l'occasion de sensibiliser le public à l'importance de faire échec aux crimes haineux. Il a été proposé que la secrétaire d'État à la Formation et à la Jeunesse soit invitée à participer à la conférence de presse, étant donné que les jeunes sont souvent les cibles les plus vulnérables des groupes haineux dans leurs campagnes de recrutement. À chaque reportage haineux dans les médias ou à chaque activité motivée par la haine, des membres du gouvernement responsables de ces dossiers devraient réagir rapidement et vigoureusement. Ainsi, ils montreraient leur détermination à combattre ces crimes.

2.4 Suivi

Une recommandation finale voulait que les participants à la réunion nationale se réunissent pendant l'année afin de faire le point sur les résultats des mesures qui ont été prises.

ANNEXES

Documents de travail

Les documents de travail ci-joints ont été préparés à l'intention des participants et distribués avant la rencontre.

Document de travail # 1

CADRE LÉGISLATIF : CRIMES FONDÉS SUR LA HAINE ET LES PRÉJUGÉS

1. INTRODUCTION

Même si la loi ne permet pas de résoudre complètement le dossier de la haine dans la société canadienne, les différents recours juridiques qu'on peut opposer aux crimes haineux et aux activités fondées sur le préjugé témoignent de l'engagement du Canada pour la tolérance et l'égalité. Dans ce document de travail, nous faisons le tour des principaux moyens juridiques utilisés dans le domaine.

2. LE *CODE CRIMINEL*

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée par l'assemblée générale des Nations-Unies en 1965 et à laquelle le Canada a adhéré, est à l'origine de la législation canadienne sur les crimes haineux. L'article 4 traite de la propagande haineuse et des groupes haineux. Le Gouvernement du Canada a demandé au Comité spécial sur la propagande haineuse d'examiner le dossier et, en 1966, celui-ci recommandait au gouvernement, dans le rapport Cohen, d'ajouter au *Code criminel* des dispositions sur la propagande haineuse; ce qui a été fait en 1970.

La constitutionnalité de ces dispositions peut être remise en question si l'on allègue qu'elles violent le paragraphe 2*b)* de la *Charte des droits et libertés*, qui garantit la « liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication ». L'article 1 dispose toutefois que les droits individuels « peuvent être restreints par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique ». En d'autres termes, on soupèse les intérêts respectifs de la société et les droits de l'individu.

2.1 La propagande haineuse

Les articles 318 et 319 décrivent certains actes criminels (préconiser ou fomenter le génocide, et fomenter volontairement la haine contre un groupe identifiable). Le procureur général doit consentir à toute poursuite intentée en vertu de ces deux articles; « groupe identifiable » est défini comme désignant toute partie du public qui est différenciée des autres par la couleur, la race, la religion ou l'origine ethnique.

L'article 318 interdit à quiconque de préconiser ou de fomenter le génocide d'un groupe identifiable. « Génocide » s'entend de l'un ou l'autre des actes suivants commis avec l'intention de détruire totalement ou partiellement un groupe identifiable, à savoir le fait de tuer des membres du groupe ou soumettre délibérément le groupe à des conditions de vie propres à entraîner sa destruction physique. L'acte criminel prévu à l'article 318 est punissable d'une peine d'emprisonnement maximale de cinq ans.

Il est question de deux infractions à l'article 319. Le paragraphe 319(1) porte sur la violation de la paix entraînée par l'incitation à la haine découlant de déclarations publiques; le 319(2), sur la fomentation volontaire de haine contre un groupe identifiable (défini plus haut) par la communication de déclarations autrement que dans une conversation privée. Cela dit, la Loi prévoit plusieurs moyens de défense contre ce deuxième chef d'accusation : que les déclarations communiquées étaient vraies; que les déclarations exprimaient une opinion sur un sujet religieux; qu'elles se rapportaient à une question d'intérêt public dont l'examen était fait dans l'intérêt du public et étaient tenues pour vraies; ou qu'on voulait attirer l'attention sur des questions provoquant des sentiments de haine, afin qu'on y remédie. Ces « défenses de la vérité » posent un important obstacle aux poursuites en vertu de cet article. Chacun des deux actes criminels peut entraîner une peine d'au plus deux ans. L'article 320 autorise un tribunal à saisir, dans certaines circonstances, du matériel que l'on croit être de la propagande haineuse.[1]

Dans *R. v. Keegstra*, la Cour suprême a jugé, à l'unanimité, que le paragraphe 319(2) violait le droit de l'accusé de s'exprimer librement, et une faible majorité (4-3) concluait que la restriction de ce droit se justifiait raisonnablement dans une société libre et démocratique.

Très peu de poursuites ont été intentées en vertu de ces dispositions du *Code criminel* sur le crime haineux, pour différentes raisons. Selon des avocats, des groupements communautaires et des universitaires, les victimes ne s'affirment pas, n'ont pas confiance en la police, craignent des représailles ou ignorent tout simplement leurs droits comme victimes de crimes haineux. De plus, il se peut que différents intervenants dans l'appareil judiciaire ne reconnaissent pas les motivations haineuses de l'accusé ou n'en prennent pas note. En outre, les procureurs généraux provinciaux donnent rarement le consentement nécessaire.

2.2 Diffusion de fausses nouvelles

La Cour suprême du Canada a jugé que cette disposition est inconstitutionnelle dans la cause *R. v. Zundel* (1992).[2] Le procureur général de l'Ontario avait refusé de donner le consentement nécessaire pour qu'on accuse Zundel d'avoir fomenté volontairement de la haine en publiant une brochure qui nie l'Holocauste. L'accusation d'avoir diffusé de fausses nouvelles a donc été

portée privément, car cela n'exige pas l'autorisation du procureur général, et la Couronne l'a ultérieurement reprise à son compte.

2.3 Nouvelles dispositions sur les sentences

Les activités et les crimes haineux peuvent aussi faire l'objet de poursuites en vertu de dispositions plus générales du *Code criminel*. Ainsi, en cas de violence ou de troubles racistes, on peut porter des accusations d'avoir troublé la paix ou de voies de fait. Par le passé, des tribunaux ont quelques fois tenu compte du motif de haine au moment de fixer la sentence.

L'automne dernier, le projet de loi C-41 a servi à intégrer d'importants principes au *Code criminel* [alinéa 718.2*a*)(i)], principes qui aident le tribunal à tenir compte de circonstances aggravantes; comme des éléments de preuve établissant que l'infraction était motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique ou l'orientation sexuelle de la victime. Dans les mémoires qu'ils ont présentés, des groupes s'interrogeaient sur la façon dont l'appareil judiciaire (la police, les procureurs, les juges) s'y prendrait pour reconnaître la présence du motif haineux, et sur la façon dont l'utilisation des nouveaux principes serait suivie.

3. RECOURS CIVILS

3.1 Droits de la personne

La *Loi canadienne sur les droits de la personne* s'applique seulement aux entreprises de compétence fédérale, notamment la fonction publique, les banques, et les sociétés de télécommunications et de transport inter provincial. L'article 13 interdit les communications téléphoniques de quoi que ce soit qui puisse exposer une personne ou un groupe à de la haine en vertu du fait qu'il s'agit d'un groupe identifiable (selon la Loi : religion, race, couleur, origine nationale ou ethnique, âge, sexe, situation de famille, handicap ou orientation sexuelle. Cet article précise bien à qui il s'applique : « une personne ou un groupe de personnes agissant d'un commun accord, [qui] ...utili[se] ou de fai[t] utiliser un téléphone de façon répétée en recourant ou en faisant recourir aux services d'une entreprise de télécommunication relevant de la compétence du Parlement... ».

L'article 13 ne s'applique pas aux communications par une entreprise de radiodiffusion. Le propriétaire et l'exploitant d'une telle entreprise ne peuvent donc pas être tenus responsables de la transmission de déclarations haineuses par un utilisateur. On s'est servi de l'article 13 avec succès, malgré des remises en cause de sa constitutionnalité, dans des poursuites comme celles intentées contre John Ross Taylor et le Western Guard Party.[3] Le recours est une ordonnance de cesser et de s'abstenir de transmettre des messages, avec possibilité d'accusation d'outrage criminel en cas de refus de se conformer à l'ordonnance.

L'avantage que présentent les dispositions de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, c'est que leur norme de preuve est moins exigeante que celle du *Code criminel*. En vertu de celui-ci, la Couronne doit prouver la violation « hors de tout doute raisonnable », la norme au civil étant « la prépondérance des probabilités ».

Internet est un domaine qui cause de plus en plus d'inquiétudes, notamment compte tenu de l'application limitée de la Loi quand le message provient de l'étranger. L'interconnexion téléphonique directe des ordinateurs personnels privés permet de transmettre de la propagande haineuse au-delà de frontières provinciales et internationales, et les risques de détection sont minimes. Les babillards électroniques permettent de contourner la compétence de la Loi, les abonnés pouvant s'échanger de l'information sur des documents interdits ainsi que les documents eux-mêmes. Il est également difficile de prouver la responsabilité de personnes qui, bien que n'ayant pas elles-mêmes mis de message haineux sur l'Internet, l'ont fait faire par d'autres. Des problèmes systémiques généraux grèvent la Loi, par exemple le retard à enquêter par suite de l'insuffisance des ressources disponibles. On a également avancé que la Loi ne contient pas de recours adéquats pour indemniser les victimes et pour punir les contrevenants.

Certaines lois provinciales traitent aussi de crimes haineux. Les lois provinciales des droits de la personne interdisent, dans les secteurs du logement, de l'emploi et de la prestation de services, la distinction illicite (« discrimination ») fondée sur différents motifs qui varient un peu d'une province à l'autre. La plupart des lois et des codes provinciaux interdisent une fourchette étroite de discours haineux – publication ou présentation publique de « tout avis, enseigne, symbole, emblème ou autre représentation analogue » dans le but de violer le droit de ne pas être l'objet d'une distinction illicite.

3.2 La *Loi sur la radiodiffusion*

Il existe, pour réprimer la diffusion de messages haineux par voie de radiodiffusion, plusieurs règlements qui interdisent aux titulaires de licences de diffuser ou de distribuer de la programmation contenant des propos offensants susceptibles d'exposer une personne ou un groupe à la haine ou le mépris pour un motif de distinction illicite.[4]

3.3 Autres recours civils

Certaines discussions ont porté sur la possibilité de créer une cause d'action civile en rapport avec le crime haineux, compte tenu de la difficulté de poursuivre avec succès aux termes du *Code criminel* et de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.[5] Il faudrait une mesure législative pour créer un recours de ce genre, la Cour suprême du Canada ayant déjà jugé que l'existence des dispositions sur les droits de la personne prévient toute possibilité d'un délit civil *common law* (un « *tort* ») de distinction illicite.[6]

Quelques provinces ont adopté une loi permettant de réprimer la propagande haineuse au civil. En 1981, la Colombie-Britannique a adopté la *Civil Rights Protection Act*, qui constitue en délit civil la fomentation de haine en raison de la couleur, de la race, de la religion, ou de l'origine ethnique ou géographique. L'individu ou le groupe qui intente la poursuite n'a pas à

faire la preuve des dommages soufferts. Le contrevenant est passible d'une amende ou d'une courte peine d'emprisonnement. Au Manitoba, la *Loi sur la diffamation* traite de libelle de groupe, le remède n'étant toutefois qu'une injonction. Ces dispositions sont rarement utilisées.

4. AUTRES DISPOSITIONS LÉGALES

4.1 Immigration

La *Loi sur l'immigration* permet d'exclure une personne qui pourrait tremper dans le crime haineux. En vertu de l'article 19, quiconque va commettre un acte criminel ou participer à un crime organisé, et quiconque va commettre un acte de violence ou va probablement participer à une activité illégale d'une organisation susceptible de commettre de tels actes, ne doivent pas être admises au Canada.

4.2 Douanes et Accise

L'article 101 de la *Loi sur les douanes* autorise la saisie d'objets ou de matières dangereuses qui pourraient inciter à la violence envers un groupe social. Le code tarifaire 9956 de l'annexe VII du *Tarif douanier* interdit l'importation de tout livre, papier imprimé, dessin, tableau, estampe, photographie ou représentation de quelque sorte qui constitue de la propagande haineuse au sens du *Code criminel*. D'après les lignes directrices, les choses qui présentent certaines des caractéristiques suivantes sont peut-être interdites d'importation, comme propagande haineuse, au termes du tarif :

blâmer un groupe identifiable pour de graves problèmes économiques ou sociaux;
alléguer qu'un groupe identifiable manipule les médias, le commerce et la finance, le gouvernement ou la politique mondiale au détriment de la société en général;
alléguer qu'un groupe identifiable est une race inférieure ou affaiblit les autres segments de la société, au détriment de celle-ci;
alléguer qu'un groupe identifiable constitue une grave menace pour la société en général.

4.3 Autres dispositions

Dans le troisième document de travail, il est question plus en détail des dispositions d'immigration, de douanes et accise, et d'autres aspects qui touchent aux relations internationales.

1. Le terme « fomenter » recouvre de soutien actif ou l'instigation, et non seulement le simple fait d'encourager ou de proposer. « Communiquer » comprend la communication par téléphone, radiodiffusion ou autre moyen de communication visuelle ou sonore. « Déclaration » s'entend de mots parlés, écrits ou enregistrés par des moyens électroniques ou électromagnétiques ou autrement, et de gestes, signes ou autres représentations visibles. « Endroit public» signifie tout lieu auquel le public a accès de droit ou sur invitation, expresse ou tacite. On s'est interrogé sur les question suivantes : est-ce qu'« endroit public» signifie un endroit auquel n'importe quel membre du public a accès, ou bien un endroit où seulement certains membres du public ont accès? Est-ce que « endroit public» exclut la propriété privée (p. ex. la plupart des communications Internet)? Quant au terme

« volontairement » [par. 319(2)], il signifie que l'accusé doit avoir eu l'intention bien formée de fomenter la haine contre un groupe identifiable, ou avoir prévu que ses agissements engendreraient certainement de la haine contre le groupe.

2. (1992), 95 D.L.R. (4e) 202.

3. *Canada (Human Rights Commission) v. Taylor*, [1990] 3 S.C.R. 892

4. Voir RICICOT, Michel, Mark S. Hayes, Alec R. Szibbo et Pierre Trudel, *The Cyberspace Is Not a "No Law Land": A Study of the Issues of Liability for Content Circulating on the Internet* (Ottawa: Industry Canada, 1977), p. 87, renvoyant au *Règlement des radiocommunications*, 1986, art. 3*b*); au *Règlement concernant les réseaux de services spécialisés*, 1990, art. 3*b*); au *Règlement concernant la télédiffusion*, 1987, art. 5*b*); au *Règlement concernant les réseaux de télévisons payante*, 1990, art. 3*b*).

5. Quand il faisait partie de l'opposition, l'actuel procureur général de l'Ontario a proposé, de sa propre initiative comme député, un projet de loi de ce genre, qu'il a ultérieurement retiré.

6. *Board of Governors of Seneca College v. Bhadauria*, (1981) 124 D.L.R. (d) 193.

Document de travail # 2

DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET JUSTICE

1. APERÇU

Une personne est victime d'un crime haineux lorsqu'elle (ou ses biens) est la cible d'actes de violence uniquement à cause de ce qu'elle est ou de ce qu'on pense qu'elle est. Voici quelques exemples :

- un groupe d'individus tuent un homme en le jetant en bas d'un pont parce qu'ils pensent qu'il est gai;
- une femme noire et sa famille sont constamment harcelées dans l'immeuble qu'elles habitent;
- des pierres tombales d'un cimetière juif sont saccagées.

Les crimes haineux touchent le plus souvent les Noirs, les Juifs et les gais, dans l'ordre indiqué. (1) Un seul incident crée un climat de peur au sein de tout le groupe visé. Au Canada, la plupart de ces crimes sont commis par des personnes qui éprouvent de la haine ou qui ont des préjugés. Les groupes haineux organisés sont actuellement responsables au pays d'environ cinq pour cent des activités motivées par la haine. (2) Comme ces crimes ne sont pas le fruit du hasard, il est possible de les prévenir grâce à des programmes d'éducation et à des normes sévères de la société contre les préjugés.

On aborde les crimes haineux de la même façon qu'en prévention du crime, c'est-à-dire en exposant la cause profonde (le motif) du crime et en mettant au défi la communauté de travailler à la résolution du problème sous-jacent (le préjugé). Aujourd'hui, la plupart des recommandations concernant les futures orientations pour le maintien de l'ordre au Canada mettent l'accent sur l'établissement de partenariats entre les communautés, les services de police et les gouvernements, afin de prévenir le crime. L'approche de la prévention axée sur la communauté est préconisée dans divers rapports, notamment le Rapport Horner de 1993 sur la prévention du crime au Canada, celui du Colloque national sur la sécurité communautaire et la prévention du crime (y compris les consultations; 1993) et le Rapport de la Table ronde sur la prévention de la criminalité, Pour un Québec plus sécuritaire : partenaires en prévention. L'approche communautaire est fondée sur l'action. Les groupes vulnérables utilisent une

méthode qui leur permet de cerner les obstacles et d'élaborer des solutions avec la police. Cette approche est souvent plus efficace, plus englobante et moins coûteuse que les méthodes traditionnelles.

Projet de loi C-41
Le gouvernement fédéral a joué un rôle de chef de file en modifiant le Code criminel en 1996 afin d'imposer des peines plus sévères en regard des infractions haineuses. Cette mesure a favorisé la discussion au sein des communautés et leur mobilisation, ainsi qu'une meilleure compréhension des problèmes. Elle a aussi mis en évidence le besoin d'actions renforcées dans les communautés où des incidents haineux se produisent sans qu'ils ne soient habituellement signalés.

Partout au Canada, il commence à se dégager un consensus sur le besoin d'avoir un système de justice pénale uniforme au niveau local pour l'application des politiques et la prestation des services. Les services de police, par exemple, sont rendus à des étapes différentes, ce qui indique soit un manque de ressources, soit un manque d'engagement à l'égard de la question. Les services de police sont aussi en train de créer des unités de lutte contre les crimes haineux en réponse aux demandes des communautés marginalisées, victimes de ce genre de crime.

2. LACUNES ET OBSTACLES DÉCELÉS PAR DES GROUPES ET DANS LE CADRE DE RAPPORTS

2.1 Non-déclaration d'incidents et manque de statistiques

De nombreux rapports laissent entendre que les victimes vulnérables aux crimes haineux ne font pas confiance à la police et souvent la craignent. Il en est de même à l'égard d'autres composantes du système de justice pénale. C'est dans ce contexte que sont réalisées des études sur la fréquence des incidents, tel le rapport de juin 1996 de la Ligue des droits de la personne de B'nai Brith Canada, qui fait état d'une « augmentation soutenue », au cours des dernières années, du nombre de crimes haineux et d'incidents de harcèlement visant les minorités raciales, les Juifs et les gais dans l'agglomération torontoise. (3)

Bien que certains services de police (et groupes) recueillent des statistiques sur les crimes haineux, le Canada n'a pas de politique nationale concernant la collecte de données sur le nombre peu élevé d'incidents signalés à la police. De l'avis des communautés comme des forces de police, il est important que le crime haineux soit défini de la même façon partout au Canada.

2.2 Problèmes de prestation de services cernés par des groupes et dans le cadre de rapports :

- les réponses inadaptées;
- les attitudes démontrant un manque de sensibilité;
- l'environnement général n'est pas accueillant;

- les policiers de patrouille passent à côté d'indices liés à des crimes haineux en raison d'un manque de formation ou de volonté d'agir;
- il incombe à la victime de comprendre le système;
- les victimes manquent de soutien et se sentent isolées;
- le manque de coordination entre les organismes du système de justice pénale;
- le manque de campagnes d'information et d'éducation publiques.

3. LES MEILLEURES PRATIQUES DES DERNIÈRES ANNÉES

3.1 Un engagement marqué à l'égard des problèmes cernés par les communautés

On obtient le plus de résultats lorsqu'on reconnaît clairement les communautés minoritaires et leurs besoins et qu'on adopte une approche globale et proactive à l'égard des problèmes cernés. Le public reçoit un message clair : le système de justice pénale ne tolérera pas la violence motivée par la haine.

3.2 Plans d'action en partenariat

Selon les consultations menées auprès des communautés, celles-ci veulent élaborer des plans d'action qui répondent à des besoins particuliers. Les partenariats réussissent le mieux lorsqu'ils sont fondés sur le respect, la reconnaissance de la diversité et un processus d'imputabilité éprouvé. Parmi les autres éléments importants, mentionnons ceux-ci : la confiance, des objectifs bien définis, l'échange d'information, des consultations approfondies et des efforts coordonnés. Les partenaires peuvent ainsi travailler dans un climat d'ouverture et de transparence.

3.3 Le problème de l'exclusion

Il est important de reconnaître le problème de l'*exclusion* dans la prestation des services quand un groupe ou une problématique sont systématiquement exclus de l'analyse des défis et solutions.

Un véritable partenariat dans ce domaine amène un accroissement important du signalement d'actes criminels fondés sur la haine et les préjugés. Les partenariats ont entraîné une augmentation importante du signalement des incidents visant des gais et des lesbiennes dans Ottawa-Carleton. Lorsque les policiers démontrent vraiment une compréhension de la vulnérabilité des personnes qui sont ciblées uniquement à cause de leur race, réelle ou perçue, de leur religion, de leur orientation sexuelle, de leur handicap ou de leur origine ethnique, les victimes arrivent à surmonter leur peur profonde de la police. Le même constat s'impose en milieu scolaire et dans les relations avec les autres agents de services sociaux.

3.4 Formation appropriée

Au cours des dernières années, les préoccupations des communautés ont poussé les services de police locaux et provinciaux et la Gendarmerie royale du Canada (GRC) à offrir de la formation sur les questions concernant la culture, la diversité et la lutte contre le racisme. On estime de plus en plus que la formation portant sur la diversité, élaborée de concert avec les communautés visées par les crimes haineux, doit être complète, englobante, obligatoire et offerte aux policiers tout au long de leur carrière.

Le besoin est clairement défini. Dans le rapport intitulé *La formation policière en relations interculturelles et interraciales au Canada*, publié par le Centre canadien pour les relations interraciales, on souligne que les policiers sont plus susceptibles de maltraiter les personnes qui sont stigmatisées par la société dominante. Dans une certaine mesure, c'est ce qui amène les policiers à abuser de leur pouvoir dans le cas des minorités et à ne pas les protéger suffisamment. (4)

3.5 Unités de lutte contre les crimes motivés par la haine et les préjugés

Au cours des dernières années, les communautés et les services de police ont indiqué que des unités de lutte contre les crimes haineux, bénéficiant d'un appui solide et dotées d'agents bien formés, sont essentielles si on veut éliminer les barrières entres les communautés minoritaires et la police, et établir un climat de confiance. Les agents recevraient une formation spéciale sur les questions touchant les crimes haineux, le développement communautaire et la diversité. Éventuellement, les groupes minoritaires devraient être en mesure d'obtenir des réponses appropriées de toute personne travaillant au sein d'un corps policier.

3.6 Offrir aux victimes des services coordonnés

Il y a un courant d'opinion de plus en plus marqué pour que les services soient coordonnés au lieu d'être fragmentés. Comme le système de justice pénale ne vit pas en vase clos, cette approche englobe de nombreux secteurs, notamment les établissements scolaires, les hôpitaux et les centres de services sociaux. Par exemple, l'hôpital Wellesley de Toronto, en partenariat avec le 519 Church Street Community Centre et l'université de Toronto, a élaboré un protocole à suivre dans la salle d'urgence, afin d'offrir un meilleur service aux gais et lesbiennes victimes d'agressions en raison de leur orientation sexuelle. L'hôpital désire que les victimes se sentent suffisamment en sécurité avec le personnel afin de pouvoir reconnaître le sentiment homophone à l'origine de l'agression, de telle sorte que le personnel pourra les aider à faire face aux séquelles émotives du traumatisme vécu. Ces efforts vont dans le même sens que la politique fédérale en matière de promotion de la santé : il faut déterminer les facteurs à la source du problème, pour ensuite les réduire ou les éliminer. (5)

3.7 Rôle des intervenants de première ligne

C'est ici qu'on a fait un travail innovateur d'intervention, privilégiant la responsabilisation, l'évaluation et la liberté d'action des communautés. Les efforts au niveau communautaire ont

englobé : diffusion et consultation; élaboration de plans d'action; activités d'éducation et de sensibilisation; implication constante de nouveaux membres de la communauté visée (bénévoles); aide à la création de groupes de défense et de soutien; prestation de services; développement de partenariats et de protocoles avec divers secteurs et communautés; partage de ressources; prestation de formation; maintien de liens étroits avec d'autres groupes; repérage des nouveaux enjeux et réaction rapide; recherche et évaluation. Les intervenants communautaires constituent des intermédiaires sûrs pour les membres de la communauté; ils peuvent indiquer rapidement à un fournisseur de services ce qui est efficace ou non.

Certains besoins d'accès sont communs à tous les groupes affectés par les crimes haineux. D'autres ne touchent qu'un groupe. L'accessibilité, par exemple, n'a pas seulement une dimension physique : les besoins des personnes handicapées varient selon la déficience (par exemple, cécité ou diminution de l'acuité visuelle, surdité ou difficulté d'audition).

3.8 Interventions rapides

En septembre 1996, la Police de Vancouver a établi un comité de membres de la communauté pour conseiller le chef de police sur les questions de diversité. Ce comité s'occupe de questions d'intérêt immédiat et suit des dossiers tels que la réponse de la police aux recommandations sur la diversité qui ont été présentées par la commission d'enquête de 1994 sur les services de police en Colombie-Britannique. Ainsi, un examen de l'affectation de deux ans des agents du *Native Liaison Unit* (NLU - unité de liaison avec les autochtones) est en cours avec des membres du NLU en consultation avec la Police de Vancouver et la *Native Liaison Society*. L'affectation sera sans doute sensiblement prolongée. De même, le Procureur général de Colombie-Britannique établira bientôt une unité provinciale de lutte contre les crimes haineux.

4. ÉDUCATION ET JEUNESSE

Un système d'éducation qui reflète et respecte la diversité de notre société est essentiel au développement d'une communauté saine. En adoptant des politiques, des programmes et des pratiques pour l'équité ethnoculturelle et la lutte contre le racisme, certaines sphères de compétence tentent de créer des milieux scolaires où les étudiants acceptent et apprécient la diversité et rejettent les attitudes et comportements discriminatoires et inspirés par des préjugés. La *Hate Crime Unit* (Unité de lutte contre les crimes haineux) de la Police de la communauté urbaine de Toronto collabore avec des écoles à des manifestations contre la violence définies par les étudiants eux-mêmes. Ces manifestations donnent aux jeunes une meilleure estime d'eux-mêmes et les rendent moins vulnérables à l'action de plus en plus sournoise des propagateurs de haine. Les initiatives étudiantes englobent théâtre, orchestres d'école, médiation par des pairs, prévention des conflits et groupes anti-violence. L'Unité a également créé une vidéo bilingue anti-haine pour les élèves de la 6e à la 13e année en collaboration avec des conseils scolaires.

Pour répondre à un besoin que les communautés ont constaté, des organismes ont commencé à élaborer des documents de formation des enseignants et de référence afin d'aider les enseignants à faire face aux problèmes associés à la haine dans leurs classes.

Bien que l'activité des groupes haineux soit à la baisse au Canada depuis la récente crête de 1992-1993, on s'entend sur la nécessité de redoubler de vigilance et de poursuivre sans cesse la sensibilisation du public à l'heure où les chefs de groupes haineux adoptent une façade « respectable » pour se rendre plus crédibles et gagner des adeptes. (6)

Nécessité de l'entraide communautaire

Les victimes d'actes haineux hésitent habituellement à se confier à la police, mais des études indiquent qu'elles le font auprès de groupes communautaires. Par exemple, la ligne téléphonique des jeunes lesbiennes, gais et bisexuels de Toronto offre un service d'écoute 24 heures sur 24 à l'échelle de la province; l'an dernier, des dizaines de bénévoles formés ont prêté l'oreille à 5 000 de leurs jeunes pairs, entre autres une lesbienne de 16 ans de Huntsville qui a été menacée avec un couteau puis lapidée par des étudiants qui scandaient : « lapidons la lesbienne... » (7)

5. MÉDIAS

De plus en plus, les communautés soulignent l'importance d'efforts proactifs pour encourager les médias à présenter les crimes haineux comme un important enjeux de la sécurité communautaire. Elle veulent aussi que les médias participent aux initiatives de sensibilisation du public et à la promotion de stratégies positives de lutte contre la haine.

6. CONCLUSION

La criminalité haineuse ne nécessite pas de solutions compliquées. Partenariats, apprentissage mutuel, coordination inter-secteurs et partage de ressources contribuent à l'évolution et au développement constants de l'action communautaire en faveur d'un milieu plus sûr et plus sain. La pierre de touche est toujours la satisfaction de la communauté.

Notes

1. Mock, Karen R. The Extent of Hate Activity and Racism in Metropolitan Toronto. League for Human Rights of B'nai Brith Canada, commandé par l'Access and Equity Centre, Municipalité de la communauté urbaine de Toronto. Downsview : juin 1996.
   Pepper, David and Carroll Holland. Moving Towards A Distant Horizon. Rédigé pour le Commission des services policiers d'Ottawa. Juin 1994.

2. Canadian Chiefs of Police. Hate Crimes In Canada. In Your Backyard. 1996.

3. Mock, Karen B., Voir note 1.

4. Ungerleider, Charles S. La formation policière en relations inter culturelles et inter raciales au Canada. Centre canadien pour les relations inter raciales. Ottawa. 1992.

5. Santé et Bien-Être Canada. Achieving Health for All : A Framework for Health Promotion. Ottawa. 1986.

6. Mock, Karen B., Voir note 1. P. 47.

7. Lesbian Gay Bi Youth Ligne. 'Keep the Lines of Communication Open.' Printemps 1997. Toronto.

Document de travail n° 3

TECHNOLOGIE ET QUESTIONS INTERNATIONALES

1. INTRODUCTION

Le Canada a enchâssé dans ses lois et politiques un ensemble unique de valeurs qui visent à promouvoir et à garantir le respect de la diversité. Ces documents canadiens fondamentaux établissent un équilibre entre le droit à la liberté d'expression et le droit de vivre dans la paix et la sécurité.

On trouve dans le premier document de travail un survol des textes de loi en question. Par ailleurs, la Politique de multiculturalisme du Canada et la Loi sur le multiculturalisme canadien confèrent au gouvernement fédéral le mandat d'appuyer la promotion du respect de la diversité des Canadiens. La sensibilisation du public à la diversité et à l'importance de respecter autrui, la compréhension des différentes cultures et la lutte au racisme constituent autant d'activités préconisées dans ce contexte.

Sur la scène internationale, le Canada est signataire de Pactes et de Conventions qui prônent eux-aussi la liberté d'expression et l'éradication de la propagande haineuse, des groupes haineux et de leurs activités, mais qui laissent à chaque État le soin de prendre les mesures voulues. Le présent document traite de la diffusion de la haine à l'échelle mondiale.

Tribunes et engagements internationaux

La Déclaration universelle des droits de l'homme, proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948, constitue le fondement de toutes les lois adoptées par la suite pour garantir la liberté d'expression et enrayer le racisme. Entré en vigueur en 1976, l'article 20(2) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques porte que : « tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi. » La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a été ratifiée par le Canada en 1970; l'article 4 invite les États

parties à «déclarer délit punissable par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale...» , à interdire la participation à toute organisation de propagande haineuse, ainsi que l'incitation à la haine.

Le Canada est membre d'un certain nombre d'organisations vouées aux droits de la personne, notamment la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Commonwealth et la Francophonie. Il pourrait se servir de ces tribunes pour chercher à conclure des ententes sur la diffusion des activités haineuses à l'échelle mondiale.

2. LA PROPAGANDE HAINEUSE SUR INTERNET

2.1 Internet

Internet est un réseau mondial de câbles téléphoniques et d'ordinateurs reliés par voie électronique. Plus de quarante millions de personnes l'utilisent dans le monde entier, mais la plupart des utilisateurs se trouvent aux États-Unis. Internet peut diffuser du texte, des sons et des images. Bien qu'il soit possible d'intégrer des satellites au système, pour le moment, la vaste majorité des communications est acheminée par des câbles téléphoniques. L'Internet ne fait l'objet d'aucun contrôle central.

2.11 Le courrier électronique

Les personnes qui possèdent une adresse électronique peuvent s'adresser des messages, des documents ou d'autres types de contenu. Ce mode de communication est généralement perçu comme l'équivalent électronique du courrier et habituellement considéré comme privé.

2.1.2 Les babillards électroniques

Les Services d'affichage électronique sont essentiellement des tribunes restreintes d'échange d'information contrôlées par la personne ou l'organisme qui installe le babillard électronique sur un ordinateur. La mise en communication avec le babillard se fait par composition automatique du numéro. Le nombre d'utilisateurs en direct est limité par le nombre de lignes téléphoniques donnant accès au babillard, quoique d'autres personnes puissent accéder au site pour poster ou visionner des messages. L'utilisation du babillard électronique peut être réservée à un petit groupe de membres ou simplement conditionnelle au paiement d'un droit. On peut s'interroger sur le caractère public ou privé des communications sur un babillard électronique donné. Cependant, le propriétaire du babillard peut facilement être identifié et, il pourrait vraisemblablement être tenu responsable de l'information et des messages véhiculés par ce moyen de communication.

2.1.3 Le réseau Usenet

Usenet est un système de courrier électronique coopératif comprenant des milliers de groupes de discussion organisés par racine, c'est-à-dire par grand sujet (p.ex. : les groupes de loisirs sont axés sur les arts, les loisirs et les passe-temps; les groupes de sociologie s'intéressent aux questions sociales et culturelles). Ces groupes peuvent se donner ou non un animateur qui

veille à ce que les utilisateurs ne s'écartent pas du sujet. De nouveaux groupes de discussion peuvent être créés si les utilisateurs votent en ce sens. De plus, une racine de discussion « alternative » a vu le jour. Aucun vote n'est nécessaire pour créer un groupe. Il serait impossible de suivre continuellement tous les groupes de discussion.

2.1.4 Le World Wide Web

Le World Wide Web (W3) est un réseau de sites de données électroniques reliés par des câbles téléphoniques. Ces sites de données peuvent être établis simplement à l'intention de visiteurs ou contenir des protocoles de transfert de fichiers qui permettent de transférer un texte électroniquement d'un ordinateur à un autre et, par conséquent, de télécharger de l'information dans un ordinateur personnel. Les sites peuvent contenir du texte, du son et des images fixes ou mobiles. Il est possible de créer des liens hypertexte entre différents endroits d'un même site et d'un site à un autre, de sorte que les internautes peuvent pousser leurs recherches sur un sujet donné. Ainsi, le site Web d'une ville peut contenir une liste d'attractions touristiques. L'utilisateur peut parcourir la liste ou cliquer sur le nom d'une attraction pour être raccordé au site de cette dernière. Sur place, il trouvera peut-être des liens menant à d'autres attractions du même type, mais dans d'autres villes. Le nombre de liens est tout à fait astronomique. On appelle hypertexte l'ensemble de l'information ainsi reliée.

2.2 La propagande haineuse sur Internet

Des messages haineux peuvent être propagés par courrier électronique. Ainsi, récemment, plus de vingt utilisatrices à l'université Carleton d'Ottawa ont été victimes de harcèlement sous cette forme. Il a pu être établi que les messages provenaient de Toronto, et la police a procédé à une arrestation.

À un moment donné, un certain nombre de tenants de la suprématie blanche, de racistes et de personnes niant l'Holocauste étaient extrêmement actifs dans les groupes de discussion. La plupart des messages appuyant leur point de vue étaient diffusés par des groupes alternatifs tels que les skinheads, les tenants du pouvoir blanc ou les révisionnistes, mais il arrivait qu'un raciste s'aventure dans d'autres groupes, fasse un commentaire raciste et quitte la discussion. Par exemple, « The Nigger Walks », un message posté par un raciste blanc au groupe OJ Simpson.fan, a suscité une avalanche de messages d'utilisateurs en colère et de contre messages. Son but atteint, l'auteur n'est plus intervenu.

Au début, les racistes diffusaient surtout sur l'Internet des messages antisémites; d'ailleurs cette pratique est encore très répandue. Ces dernières années, avec la prolifération des groupes et des intérêts, d'autres groupes sont devenus victimes d'activités haineuses. Les Noirs ont été la cible de propagande visant à prouver qu'ils sont plus violents et moins intelligents que les autres êtres humains. Au Canada, les immigrants chinois font l'objet d'une controverse croissante dans les groupes de discussion du fait de l'arrivée d'immigrants en provenance de Hong Kong. Certains racistes sont également homophobes. Ainsi, on a vu des articles dirigés contre les groupes autochtones d'Amérique du Nord.

Grâce au réseautage et à la mise en commun des renseignements recueillis par les opposants au racisme, ainsi qu'aux efforts intensifs de bénévoles organisés par des groupes tels celui du

projet Nizkor, on est parvenu à contrer les commentaires racistes et antisémites des stratèges de la négation de l'Holocauste et de la propagande haineuse au point que les militants les plus actifs ne participent plus aux débats ouverts sur le réseau Usenet et ont établi des sites Web non interactifs où leurs messages donnent moins matière à contestation (p. ex. : Greg Raven de l'Institute for Historical Revision et Ernst Zundel).

Ces gens limitent désormais leurs interventions dans les groupes de discussion et agissent par personnes interposées. De plus, à l'instar d'autres groupes, ils ont maintenant des pages d'accueil et des sites web sur le W3. Le meilleur guide pour qui veut accéder à ces sites se trouve à l'adresse www.hatewatch.org. On y donne leur emplacement, le nom de l'organisme commanditaire et le groupe ciblé par la propagande haineuse.

Le plus important babillard électronique auto-annoncé des tenants de la suprématie blanche en Amérique du Nord se trouve à Toronto. Il a été mis sur pied par un ancien membre de Heritage Front, et son contenu est occasionnellement vérifié par des militants antiracistes.

2.3 Application des lois canadiennes pour contrer la propagande haineuse sur Internet

2.3.1 Poursuites au criminel

Bien que des poursuites au criminel pour incitation à la haine soient possibles en vertu des lois canadiennes, ce recours est peu usité. De telles poursuites ne peuvent être intentées que par le procureur général d'une province. Les cas sont rares.

La *Loi canadienne sur les droits de la personne* a été invoquée avec succès pour faire cesser la diffusion par téléphone de messages haineux enregistrés. C'est ce qui s'est produit entre autres dans le cas Bobiwash concernant la diffusion de messages haineux contre les Autochtones de Toronto. Étant donné qu'à l'heure actuelle, la transmission des messages sur Internet se fait surtout au moyen des lignes téléphoniques, la *Loi canadienne sur les droits de la personne* pourrait aussi être invoquée dans ces cas.

2.3.2 Compétence

Qui doit être tenu responsable des messages haineux provenant de l'étranger? Selon une étude préparée pour Industrie Canada en février 1997, «The Cyberspace is Not a 'No Law Land' », le fournisseur de services, l'utilisateur et l'auteur peuvent tous être tenus responsables, mais seuls ceux qui se trouvent au Canada tomberaient sous le coup des lois canadiennes. Cependant, la jurisprudence est trop maigre pour fournir des lignes directrices en cas d'ambiguïté.

La transmission de messages audio et vidéo sur Internet est en voie de devenir chose possible. Il faudra donc éventuellement cerner la différence entre transmission et radiodiffusion et préciser le rôle du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes dans la réglementation de ces activités.

En assurant l'exécution des lois canadiennes, on pourrait s'efforcer d'éliminer les sites et les messages de l'étranger. Il existe des logiciels de plus en plus efficaces pour aider les parents à choisir les sites auxquels leurs enfants peuvent avoir accès. Toutefois, compte tenu du nombre potentiellement infini de liens entre les sites, il n'est pas encore possible de faire en sorte qu'aucun chemin menant à l'adresse du site interdit ne puisse être trouvé. Lorsque le site d'Ernst Zundel a été proscrit en Allemagne, des sites miroirs renfermant exactement le même contenu mais ayant une adresse différente ont été créés. Il est possible de bâtir un nombre illimité de sites miroirs.

2.3.3 La négation de l'Holocauste

Il s'agit d'un courant révisionniste pseudo-scientifique qui s'exerce notamment contre la Shoah (l'Holocauste). Ses partisans sont très actifs sur Internet, dont ils se servent pour inciter à la haine contre les Juifs et réhabiliter Hitler et les Nazis. Leur principal argument est que l'Holocauste n'a pas eu lieu, qu'un très grand nombre de Juifs ont perdu la vie, mais que cela était normal compte tenu des terribles conditions de la guerre, et que Hitler et les Nazis avaient des raisons légitimes de craindre les Juifs. De plus, ils soutiennent que les Juifs commettent une fraude mondiale en prétendant que l'Holocauste a bel et bien été perpétré, et ce uniquement par appât du gain et par quête de pouvoir politique. En Allemagne, en Suisse et en France, cette forme d'incitation à la haine est passible de poursuites au criminel. Au Canada, la négation de l'Holocauste n'est pas nécessairement considérée comme de la propagande haineuse.

2.3.4 La science au service du racisme

Des « études » et des «statistiques » sont citées comme preuve que « les Juifs possèdent tous les médias » que « l'instinct criminel est plus développé chez les Noirs » et que « les gais et les lesbiennes propagent le sida ». Cette propagande est efficace parce qu'agressive et imprévisible.

Il est impossible de connaître à l'avance les prochaines allégations et de se munir des renseignements qui permettraient de réfuter ou de replacer dans son contexte un chiffre ou une affirmation. De plus, ce type d'activité ne peut habituellement être considéré comme de la propagande haineuse aux termes de la loi.

3. REVENU CANADA ET LES DOCUMENTS PROHIBÉS

La Loi sur le tarif des douanes traite de l'importation de documents incitant à la haine. L'interprétation de l'expression « propagande haineuse » figure dans le document de Revenu Canada exposant la politique et les procédures d'interprétation de l'administration du code tarifaire 9956.

Revenu Canada n'a le droit d'appliquer ce code qu'aux documents non encore entrés au pays. Il n'est plus compétent à partir du moment où ces documents se retrouvent entre des mains canadiennes. Il faut alors s'adresser aux tribunaux en intentant des poursuites judiciaires pour

incitation à la haine et propagande haineuse. En fait, les décisions rendues récemment au sujet de documents jugés obscènes montent que les tribunaux hésitent à donner à Revenu Canada le pouvoir d'agir unilatéralement, en s'inspirant uniquement de directives et de procédures administratives, sans en référer à eux.

Revenu Canada peut, dans une certaine mesure, filtrer les documents qui entrent au pays. Bien qu'il tienne une liste des documents considérés comme de la propagande haineuse, dès que ceux-ci sont publiés sous une autre forme ou qu'ils font l'objet d'une nouvelle édition, il faut procéder à un nouvel examen.

4. LA LOI SUR L'IMMIGRATION

L'article 19 de la *Loi sur l'immigration* est invoqué pour interdire l'entrée au Canada de personnes dont on peut penser qu'elles commettront une infraction punissable par mise en accusation ou qu'elles se livreront à des activités faisant partie d'un plan d'activités criminelles organisées, ou encore de personnes dont on peut penser qu'elles commettront des actes de violence ou qu'elles prendront prendre part aux activités illégales d'une organisation susceptible de perpétrer de tels actes. Il est également possible d'interdire le séjour au pays des personnes dont on peut penser qu'elles perturberont l'ordre public. Cet article a été invoqué pour lutter contre le crime organisé. Le Canada n'a pas fait de l'appartenance à une organisation incitant à la haine un critère de non admissibilité au pays.

Il faudrait des efforts soutenus et de l'expertise pour se tenir au courant de toute l'information nécessaire pour interdire l'accès au pays à ces individus, étant donné que les groupes haineux sont souvent obscurs et de faible envergure. De plus, certains groupes haineux ont été amputés de leur tête, leurs dirigeants ayant été arrêtés ou emprisonnés; certains groupes visés par des

poursuites civiles en dommages-intérêts ont été acculés à la faillite. Les liens inter personnels sont beaucoup moins structurés qu'auparavant, mais les communications sur Internet ou par d'autres moyens permettent de maintenir les contacts et de coordonner les efforts.

BIBLIOGRAPHIE

B'NAI BRITH CANADA et le projet Nizkor. *Hate and the Internet: Selected Readings*. Dépliant. Toronto, 1996.

HOFFMAN, David S. *The Web of Hate: Extremists Exploit the Internet.* Publication de la Anti-Defamation League, New York, 1996.

KAGEDAN, Ian J. *Hate Propaganda: Facts on Frauds.* Publication de la Ligue des droits de la personne de B'nai Brith Canada, Ottawa, 1993.

MATAS, David. *Holocaust Denial as Hate Speech*. Document préparé en vue du Symposium on Combatting Racism and Hate, Winnipeg, le 22 mars 1996.

RACICOT, Michel , Mark S. HAYES, Alec R. SZIBBO et Pierre TRUDEL. *The Cyberspace is Not a « No Law Land »*. Préparé pour Industrie Canada, Ottawa. février 1997.

SANSOM, Gareth. *Illegal and Offensive Content on the Information Highway*. Document de référence préparé pour Industrie Canada. Ottawa, juin 1997.

Réunion de planification sur les crimes fondés sur la haine et les préjugés - Liste des participants

Ladan Affi
Agent d'intégration
Catholic Immigration Centre
219, rue Argyle
Ottawa (Ontario)
K2P 2H4

Tél.: (613) 232-9634
Télécopieur: (613) 230-3660

Karen Busby
Avocate
Women's LEAF
1102, rue Spence
Winnipeg (Manitoba)
R3C 1Y3

Tél.: (204) 772-6222
Télécopieur : (204) 275-5540

Jean Côté
Liaison avec la communauté
Sûreté du Québec
1701, rue Parthenais
Montréal (Québec)
H2L 4K7

Tél. : (514) 598-4141
Télécopieur: (514) 598-4084

Cyril Dabydeen
Gestionnaire, Programmes
des relations raciales
Fédération canadienne des
municipalités
24, rue Clarence
Ottawa (Ontario)
K1N 5P3

Tél. : (613) 241-5221
Télécopieur : (613) 241-7117

Douglas Buckley-Courvette
Président
Dire enfin la violence
2035, rue Amherst
Montréal (Québec)
H2L 4K4

Tél. : (514) 528-8428
Télécopieur : (514) 528-2277

Wilma Clarke
Gestionnaire, Multiculturalism & Anti-Racism
Programs
Multiculturalism British Columbia and
Attorney General
950-1185, rue Georgia ouest
Vancouver (Colombie Britannique)
V6E 4E6

Tél. : (604) 775-2285
Télécopieur : (604) 660-1150

Patrick Cuenco
Multicultural Committee, St. Matthews High
School
Casier postal 245
Orléans (Ontario)
K1C 1S7

Tél. : (613) 834-6384
Télécopieur :

Emmanuel Dick
Directeur d'école
Canadian Ethnocultural Council
251, rue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1P 5J6

Tél. : (613) 230-3867
Télécopieur : (613) 230-8051

Réunion de planification sur les crimes fondés sur la haine et les préjugés - Liste des participants

Nick Discepola, M.P.
Secrétaire parlementaire
(Solliciteur Général)
447, Édifice de l'ouest.
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Tél. : (613) 957-3744
Télécopieur : (613) 952-0874

Bernie M. Farber
Directeur national, Relations avec les communautés
Congrès juif canadien
4600, rue Bathurst
North York (Ontario)
M2R 3V2

Tél. : (416) 635-2883
Télécopieur : (416) 635-1408

Barbara Findlay
Dahi, Findlay, Connors
1033, rue Davie
Pièce 620
Vancouver (Colombie Britannique)
V6E 1M7

Tél. : (604) 687-8752
Télécopieur : (604) 687-7686

Hedy Fry
Secrétaire d'État
(Multiculturalisme)(Situation de la femme)
25, rue Eddy
14e étage
Hull (Québec)
K1A 0M5

Tél. : (819) 997-9900
Télécopieur : (819) 953-8055

Alan Dutton
Directeur exécutif
Canadian Anti-Racism Education & Research Society
135, rue A, # 10667
Surrey (Colombie Britannique)
V3T 4E3

Tél. : (604) 583-4136
Télécopieur : (604) 583-9383

Lidia Fernandes
National Organization of Immigrant and Visible Minority
290, rue Vaughan, # 204
Winnipeg (Manitoba)

Tél. : (204) 989-5800
Télécopieur : (204) 989-5807

Bruce Fraser
Head of Prosecutors
Alberta Justice Prosecutors
1615, McLoed Trail
15e étage
Calgary (Alberta)
T2G 4T8

Tél. : (403) 297-8444
Télécopieur : (403) 297-4311

Reva Joshee
Department of Educational Studies
University of British Colombia
3777, rue Cambie, # 202
Vancouver (Colombie Britannique)
V5Z 2X4

Tél. : (604) 879-4956
Télécopieur : (604) 822-4244

Réunion de planification sur les crimes fondés sur la haine et les préjugés - Liste des participants

David Pepper
Director of Community Development
Office of the Police Chief, Ottawa-Carleton
Regional Police
474, rue Elgin
Ottawa (Ontario)
K2P 2J6

Tél. : (613) 236-1222
Télécopieur : (613) 236-9360

Dwayne Redman
Président
Aboriginal Friendship Centre of Saskatchewan
1440, rue Scrath
Regina (Saskatchewan)
S4R 2E9

Tél. : (306) 525-5459
Télécopieur : (306) 525-3005

Colin Saldanha
Président sortant
Association canadienne des conseil de police/Centre policier des relations raciales
4665, rue Central Park est, # 19
Mississauga (Ontario)
L4Z 1M7

Tél. : (905) 890-8183
(905) 890-3143

Antonio Shelton
Directeur exécutif
Urban Alliance on Race Relations
675, rue King ouest, # 202
Toronto (Ontario)
M5V 1M9

Tél. : (416) 703-6607
Télécopieur : (416) 703-4415

Peter Raymont
Cinéaste/journaliste
Investigative Productions
490, rue Adelaide ouest # 302
Toronto (Ontario)
M5V 1T2

Tél. : (416) 703-5580
Télécopieur : (416) 703-1691

Valmond Romilly
Président
Fondation Harambee
3536, chemin Point Grey
Vancouver (Colombie Britannique)
V6R 1A8

Tél. : (604) 736-7040
Télécopieur : (604) 738-5143

Shirley Sarma
Agent d'éducation
Service d'éducation
Commission des droits de la personne du Québec
360, rue St-Jacques ouest, 22e étage
Montréal (Québec)
H2Y 1P5

Tél. : (514) 873-5146
Télécopieur : (514) 873-6032

Thomas Tam
Program Director
SUCCESS
87, rue Pender
Vancouver (Colombie Britannique)
V6A 1S9

Tél. : (604) 684-1628
Télécopieur : (604) 684-3328

Réunion de planification sur les crimes fondés sur la haine et les préjugés - Liste des participants

Gordon Kirkby, M.P.
Secrétaire parlementaire (Justice)
376 Édifice de la confédération
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Tél.: (613) 995-3295
Télécopieur: (613) 995-6819

Carol MacGregor
Présidente sortant
Advocacy Resource Centre for the Handicapped
2929, rue Aquitane #1004
Mississauga (Ontario)
L5N 2C7

Tél.: (416) 461-2411
Télécopieur: (416) 461-7138

Arthur Miki
Directeur
Fondation canadienne des relations raciales
735, rue Ash
Winnipeg (Manitoba)
R3N 0R5

Tél.: (204) 946-0600
Télécopieur: (204) 956-5939

Ogueri Ohanaka
Consultant
Council on African Canadian Education (N.S.)
99, chemin Taranaki
Dartmouth (Nouvelle Écosse)
B2W 4X7

Tél.: (902) 434-3780
Télécopieur: (902) 434-4221

Philip MacAdam
Avocat
Equality for Gays & Lesbians Everywhere
177, rue Nepean # 306
Ottawa (Ontario)
K2P 0B4

Tel.: (613) 230-1043
Télécopieur: (613) 237-6651

Ken McVay
Spécialiste de l'internet
a/s 15, rue Hove
Toronto (Ontario)
M3H 4Y8

Tél.: (416) 633-6224
Télécopieur: (416) 630-2159

Karen Mock
Directeur national
League for Human Rights of B'nai Brith Canada
15, rue Hove
Toronto (Ontario)
M3H 4Y8

Tél.: (416) 633-6224
Télécopieur: (416) 630-2159

William Pentney
Avocat général
Commission canadiennes des droits de la personne
320, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 1E1

Tél.: (613) 943-9153
Télécopieur: (613) 993-3089

Réunion de planification sur les crimes fondés sur la haine et les préjugés - Liste des participants

Walter Tom
Avocat et administrateur
Centre de recherche-action
sur les relations raciales
3465 Côte-des-Neiges
Bureau 801
Montréal (Québec)
H3H 1T7

Tél.: (514) 282-7572
Télécopieur: (514) 282-0775

Roy Wilson
Vice président
Association canadienne des
commissions scolaires
356, 7e rue sud est
Medicine Hat (Alberta)
T1A 1J7

Tél.: (403) 527-1571
Télécopieur: (403) 526-5755

Réunion de planification sur les crimes fondés sur la haine et les préjugés - Liste des observateurs

Judy Beeman
Analyste principale de politique légale
Condition féminine Canada
360, rue Albert # 700
Ottawa (Ontario)
K1A 1C3

Tél.: (613) 995-3955
Télécopieur: (613) 947-0530

Sandra Besserer
Analyste principale
Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique
Édifice RH Coats
120, avenue Parkdale
19e étage
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 951-6615
Télécopieur: (613) 951-6615

Susan Campbell
Directeur général
Ministère de la justice, Diversité et égalité/Accès à la justice
239, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Tél.: (613) 957-1524
Télécopieur: (613) 941-4122

Tamara Candido
Conseiller en politique
Citoyenneté et Immigration Canada (Direction stratégique)
365, avenue Laurier ouest
Journal Tower South
18e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 1L1

Tél.: (613) 957-5906
Télécopieur: (613) 957-5955

Andrew Cardozo
Président
Institut Pearson-Shoyama
219, avenue Argyle
Ottawa (Ontario)
K2P 2H4

Tél.: (613) 230-8284
Télécopieur: (613) 235-3160

Anne Clarke
Directeur exécutif/secrétaire
National Capital Alliance on Race Relations/PSI
1144, boul. Orleans
Gloucester (Ontario)
K1C 2W1

Tél.: (613) 565-6645
Télécopieur: (613) 841-6705

Erica Claus
Directeur
Patrimoine Canadien, Programme du multiculturalisme
Édifice Jules-Léger
15, rue Eddy, 11C1
Hull (Québec)
K1A 0M5

Tél.: (819) 994-2125
Télécopieur: (819) 994-9722

Doug Dalziel
Directeur par intérime
Police et application de la loi
Ministère du Solliciteur-général
Édifice Sir Wilfred Laurier
340, avenue Laurier ouest
8e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

Tél.: (613) 991-3306
Télécopieur: (613) 993-5252

Réunion de planification sur les crimes fondés sur la haine et les préjugés - Liste des observateurs

Chris Damico
Analyste de politique
Ministère du Solliciteur-général
Édifice Sir Wilfred Laurier
340, avenue Laurier ouest
8e étage
Ottawa (Ontario
K1A 0P8

Tél.: (613) 991-4246
Télécopieur: (613) 993-5252

Rubin Friedman
Consultant
25, rue Bellfield
Nepean (Ontario)
K2B 6L7

Tél.: (613) 789-4922
Télécopieur: (613) 789-1325

Isa Gros-Louis Ahenakew
Agent principal de politique
Affaires indiennes et développement du Nord
10, rue Wellington, Tour du Nord
Pièce 2040F
Hull (Québec)
K1A 0H4

Tél.: (819) 953-5829
Télécopieur: (819) 953-4250

Suzanne Hill
Analyste
Service canadien du renseignement de sécurité
Casier postal 9732, Station T
Ottawa (Ontario)
K1G 4G4

Tél.: (613) 231-0295
Télécopieur: (613) 231-0437

Dana Donovan
Agent principal de politique
Patrimoine canadien, Programme du multiculturalisme
Édifice Jules-Léger
15, rue Eddy, Pièce 11C14
Hull (Québec)

Tél.: (819) 953-5967
Télécopieur: (819) 953-9228

Diane Gibeault
Consultant
191, avenue Juliette
Ottawa (Ontario)
K1K 2T5

Tél.: (613) 744-2638
Télécopieur: (613) 744-3347

Corita Harty
Agent principal de politique
Parimoine canadien, Programme du Multiculturalisme
Édifice Jules-Léger, 15, rue Eddy
11e étage
Hull (Québec)
K1A 0M5

Tél.: (819) 994-5646
Télécopieur: (819) 953-9228

Carroll Holland
Agent de développement communautaire
252, rue Cowley
Ottawa (Ontario)
K1Y 1H1

Tél.: (613) 761-1761
Télécopieur:

Réunion de planification sur les crimes fondés sur la haine et les préjugés - Liste des observateurs

Suzing Hum
Agent principal de politique
Ministère de la Justice
Diversité et égalité/Accès à la justice
Édifice de la Justice
239, rue Wellington
Pièce 736
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Tél.: (613) 957-4652
Télécopieur: (613) 941-4122

Perry Kelly
Projet Métropolis, Citoyenneté et
Immigration Canada
385, rue Laurier
Tour Journal Sud
18e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 1L1

Tél.:
Télécopieur: (613) 957-5968

Fiona Lam
Consultant
322 Lyon Street, App. 2
Ottawa (Ontario)
K1R 5W6

Tél.: (613) 565-9046
Télécopieur:

Ann Mainville-Neeson
Stagiaire
CRTC, Service juridique
Terrasses de la Chaudière
1 Promenade du Portage
Hull (Québec)
K1A 0M5

Tél.: (819) 953-4889
Télécopieur: (819) 953-0589

Kathy Innes
Consultant
310, Wiggins Private, # 101
Ottawa (Ontario)
K1N 1B1

Tél.: (613) 585-0915
Télécopieur:

George Kiefl
Agent de recherche
Ministère de la Justice, Direction de la
recherche, statistique et évaluation
Édifice de la Justice
239, rue Wellington
Ottawa, Ontario
K1A 0H8

Tél.: (613) 941-4166
Télécopieur: (613) 957-2491

Jacqueline Lawrence
Agent du projet PSI
206, rue Cambridge nord, #2
Ottawa (Ontario)
K1R 7A9

Tél.: (613) 230-8612
Télécopieur: (613) 230-2553

Missy Marston
Directeur
Revenu Canada
Direction des importations prohibées
Édifice Connaught
555, avenue MacKenzie
4e étage
Ottawa (Ontario
K1A 0L5

Tél.: (613) 954-6940
Télécopieur: (613) 99^-8853

Réunion de planification sur les crimes fondés sur la haine et les préjugés - Liste des observateurs

Norman Moyer
Sous-ministre adjoint
Patrimoine canadien, Citoyenneté et identité canadienne
Édifice Jules-Léger
25, rue Eddy, 11e étage
Pièce 11H29
Hull (Québec)
K1A 0M5

Tél.: (819) 994-2164
Télécopieur: (819) 953-7067

Catherine Oliva
Directeur Liaison avec le bureau de la Secrétaire d'État
Patrimoine canadien, Citoyenneté et identité canadienne
Édifice Jules-Léger
25, rue Eddy
14e étage
Hull (Québec)
K1A 0M5

Tél.: (819) 997-9602
Télécopieur: (819) 997-6408

Carol Paschal
Consultant
71, avenue Melrose
Ottawa (Ontario)
K1Y 1V2

Tél.: (613) 722-7755
Télécopieur: (613) 722-5197

Michel Regnaud
Agent principl de politique
Secrétariat, condition des personnes handicapées, DRHC
Terrasses de la Chaudière
25, rue Eddy, #100
Hull (Québec)

Tél.: (819) 953-8037
Télécopieur: (819) 953-4797

Daniel Normandeau
Modérateur
INTERSOL
350, rue Sparks, #907
Ottawa (Ontario)
K1R 7S8

Tél.: (613) 230-6424
Télécopieur: (613) 5671504

Doug Parsons
GRC, Section droit criminel
1200 Vanier Parkway
Pièce B501
Ottawa (Ontario)
K1A 0R2

Tél.: (613) 993-3014
Télécopieur: (613) 993-4618

Henry Pau
Directeur général
CRTC
Les Terrasses de la Chaudière
1 Promenade du Portage
Pièce 306
Hull (Québec)
J8X 4B1

Tél.: (819) 994-0293
Télécopieur: (819) 953-0795

Sonia Salah
Analyste de politique
Condition féminine Canada
360, rue Albert
7e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 1C3

Tél.: (613) 995-3848
Télécopieur: (613) 947-0530

Réunion de planification sur les crimes fondés sur la haine et les préjugés - Liste des observateurs

Susan Scotti
Directeur général
Patrimoine canadien, Participation des citoyens et multiculturalisme
Édifice Jules-Léger
15, rue Eddy
11e étage
Hull (Québec)
K1A 0M5

Tél.: (819) 994-2994
Télécopieur: (819) 953-8720

Vansanti Srinivasan
Projet Métropolis, Citoyenneté et immigration Canada
365, rue Laurier, Tour Journal sud
18e étage
Ottawa (Ontario
K1A 1L1

Tél.:
Télécopieur: (613) 957-5988

Shawn Tupper
Conseiller spécial
Secteur de la politique
Affaires indiennes et développement du nord
Terrasses de la Chaudière
10, rue Wellington, Tour nord
Pièce 2051D
Hull (Québec)
K1A 0H8

Tél.: (819) 997-9206
Télécopieur: (819) 953-4175

Barbara Ursel
Conseiller juridique
CRTC
Terrasses de la Chaudière
1, Promenade du Portage
Hull (Québec)
K1A 0M5

Tél.: (819) 953-2196
Télécopieur: (819) 953-0589

Artur Wilczynski
Adjoint exécutif
Cabinet de la Secretaire d'État
(Multiculturalisme)(Situation de la femme)
25, rue Eddy
14e étage
Hull (Québec)
K1A 0M5

Tél.: (819) 953-8046
Télécopieur: (819) 953-8055

Debra Young
Directeur
Direction des droits de la personne
Patrimoine Canadien
Édifice Jules-Léger
15, rue Eddy
7e étage
Hull (Québec)
K1A 0M5

Tél.: (819) 994-5971
Télécopieur: (819) 994-5252